

# Synthèse des audiences du procès Lombard-France Telecom

## Tribunal correctionnel de Paris - 6 mai au 11 juillet

### 1<sup>ère</sup> semaine procès Lombard Synthèse-semaine du 6 au 10 mai

#### Audience du 6 mai

La présidente Cécile Louis-Loyant ouvre le procès avec cette citation du magistrat Pierre Draï « Juger, c'est aimer écouter, vouloir comprendre et savoir décider ». La première audience dite « de mise en état » est consacrée à l'organisation des prises de parole (recensement de tous les témoins et parties civiles qui sont venus nombreux en ce 1<sup>er</sup> jour) En plus des 39 victimes, 118 demandes de nouvelles parties civiles sont retenues par la présidente mais sans interférence avec le programme des audiences. Comme l'a dit Maître Topaloff ces 39 victimes ne sont que la partie émergée de l'iceberg, beaucoup de salariés ont été touchés d'une façon ou d'une autre. Cet ajout de nouvelles parties civiles en est l'illustration. Elles ne demandent pas à passer à la barre sauf quelques exceptions. Le procès continue donc sur le fond sans modification de l'ordre du jour des audiences prévues jusqu'au terme du procès. Les autres parties civiles pourraient se prévaloir du jugement du tribunal correctionnel si condamnation.

#### Audience du 7 mai

Présentations et 1<sup>ères</sup> argumentations des 7 prévenus (Didier Lombard, Louis-Pierre Wenes, Olivier Barberot, Guy-Patrick Cherouvrier, Brigitte Dumont, Jacques Moulin, Nathalie Boulanger). Chacun se présente puis répond aux questions de la présidente du tribunal, Cécile Louis-Loyant, des procureures de la République, Françoise Benezech et Brigitte Pesquié, de leurs avocats et de ceux des parties civiles.

Ces présentations se sont traduites par une suite de dénis. Face aux questions des avocats aucun n'a reconnu ses responsabilités. Didier Lombard parle d'une simple crise médiatique et n'exprime aucun regret, LP Wenes se considère comme un bouc émissaire, aucun ne reconnaît le lien entre les politiques qu'ils ont mis en place et la crise sociale même lorsque notre avocat, Maître Benoist, insiste signalant que de nombreux salariés sont dans cette salle. Olivier Barberot a fait le choix tactique de se présenter comme un animateur fonctionnel des DRH et comme un manager des ressources humaines groupe. La stratégie consistant à décaler la faute sur les directions se précise donc.

## **Audience 9 mai**

### **Audition Patrick Ackermann** Partie civile SUD

Il intervient durant 1 heure au nom de SUD. En fin 2009 il a déposé une plainte au nom de son syndicat contre l'entreprise. Il relate les paliers qui ont mené à la dégradation du climat social, les conséquences pour ses collègues techniciens. Jusqu'au suicide d'un des techniciens qu'il avait l'habitude de côtoyer : James.

Dès 2003 dit-il, il y avait 56 suicides. Création de l'observatoire du stress en 2007.

2010 c'est le suicide de Michel Deparis, un syndicaliste de SUD.

Il exprime l'espoir de voir toutes ses victimes indemnisées et de pouvoir enfin tourner cette page.

Durant près d'une heure, Patrick Ackerman a été très combatif face aux questions des avocats de la défense qui ont cherché à le déstabiliser.

### **Audition Sylvie Catala**, témoin citée par le ministère public.

Elle était inspectrice du travail et a été diligentée en fin 2009 par le procureur de la République pour mener une enquête suite à la plainte de SUD. Elle a rendu un rapport en février 2010 qui a qualifié le délit. Présentation très professionnelle du déroulement de son enquête en lien avec les autres inspections du travail en province : 45 rapports d'expertise. Sylvie Catala fait remarquablement face aux questions de la défense qui cherchent à la déstabiliser par des réponses toujours factuelles. Ce témoignage marque indéniablement des points pour l'accusation.

### **Audition Jean-Claude Delgène**, témoin cité par le ministère public.

Des points sont encore marqués avec l'intervention du directeur de Technologia, Jean-Claude Delgène qui présente l'enquête auprès des salariés de 2009 avec les 80.000 réponses ce qui est en soi un évènement historique dans les entreprises françaises et apporte la preuve de la crise sociale au travers des réponses sur une participation exceptionnelle. Les avocats de la défense essaient de le déstabiliser en le suspectant de partialité, mais leurs arguments tombent à l'eau, Jean-Claude Delgène montrant l'objectivité du questionnaire jamais remis en question par la direction à cette époque.

## **Audience du 10 mai**

### **Audition Michel Gollac**, témoin cité par les parties civiles

Cet ancien directeur du Laboratoire de sociologie quantitative présente ses conclusions avec une approche sociologie statistique sur les résultats de l'enquête Technologia. Il affirme que les conditions par lesquels les suicides se sont produits étaient réunies et souligne le message lancé lorsque le suicide est sur le lieu de travail.

### Audition Christian Baudelot témoin cité par les parties civiles

Ce professeur émérite de sociologie à l'ENS déroule un exposé sur le suicide, la tentative de suicide et leurs alertes. En réponse à la supposée crise médiatique évoquée par Didier Lombard : « Ce n'est pas la publicité qui conduit au suicide »

### Audition Christophe Dejours, témoin cité par les parties civiles

Le médecin psychiatre va captiver l'attention par une présentation à la fois de très haute volée et implacablement humaine sur le processus des suicides et la désintégration du lien social. A retenir parmi ses remarques :

- L'organisation était avant dirigée par les ingénieurs, dès le début des années 2000 les gestionnaires ont pris le pouvoir
- Les suicidés étaient les plus impliqués
- La porosité entre vie professionnelle et vie privée : le travail continue bien après le retour du salarié chez lui, on continue à y penser...
- Le suicide est le haut de l'iceberg : c'est un indicateur de la désintégration du lien social qui peut se traduire par beaucoup d'autres traumatismes plus silencieux (maladies...)

### **-Audience du 13 mai :**

Cette journée est consacrée à la période 2002-2005.

LP Wenes vient à la barre et critique tous les témoignages à charge contre lui du vendredi 10 mai de la part notamment de Patrick Ackermann, Sylvie Catala ou de Jean-Claude Delgène.

- En résumé ACT n'a pas eu pour objectif de faire partir les gens
- En 2003, Thierry BRETON a fait venir Louis Pierre WENES pour gérer les achats et non pour « épurer »
- Sur les scripts, il dit les avoir préconisés pour les débutants pour structurer leur discours, ensuite ils peuvent s'en passer.
- On n'est pas dans un processus centralisé, c'est la base qui décide
- Il a entendu le terme de time to move en 2003 mais ne voulait pas en entendre parler
- Il est sidéré que Dejours ait parlé d'organisation du harcèlement

### Audition de Mme VIALA, Membre CGT du CNSHCT, citée par la partie civile

Elle évoque le plan NEXT qui visait à supprimer 22 000 emplois. De façon factuelle elle énonce les différentes alertes faites à la direction et indicateurs au rouge : augmentation congés maladie, rapports des médecins, augmentation nombre de suicides, démissions de médecins du travail... Les

avocats des prévenus essaient de déstabiliser Madame Viala qui est très solide dans ses réponses et ne laisse pas place au doute.

### **Audience du 14 mai**

Audition de Jacques de Larosière, cité par Didier Lombard

Pedigree impressionnant : ancien administrateur de France Telecom, ancien gouverneur de la banque de France et ancien directeur général du FMI. Il dit que France Telecom n'était pas encore remis après les 2 années Breton et que Didier Lombard a sauvé l'entreprise. Aux questions posées sur les effets d'ACT sur les salariés, il admet ne pas très bien connaître ACT et davantage la partie financière. Il ne se souvient pas si des alertes de harcèlement sont remontées au conseil d'administration. A la question comment avez vécu la crise sociale en 2009 : « je ne me souviens pas qu'il y avait une crise sociale »

Audition d'Hélène Adam, partie civile, représentant du personnel syndicat SUD au Conseil d'administration 2005-2009. Les mobilités pour Hélène ADAM étaient considérées comme des mobilités forcées. -De nombreux techniciens ont été mobilisés dans les centres d'appels, ils ne voulaient pas se servir des scripts mis à leurs dispositions par les managers, car ils savaient déjà comment se comporter face à un client.

-Les managers punissaient les techniciens qui refusaient de se servir des scripts. Certains avocats des prévenus tentent de déstabiliser Hélène ADAM sans succès.

Elle sera félicitée à la fin de son témoignage par des avocats de la partie civile et les parties civiles.

-Diffusion de la vidéo du discours d'Olivier BARBERO sur ACT en 2005

Audition de M Morin, CFDT en tant que partie civile

### **Audience du 16 mai :**

Reprise de la période 2005-2006. La présidente expose la problématique des -22.000 salariés :

-Pour la défense il s'agit d'une simple tendance et qu'il n'y a pas eu besoin d'appuyer sur l'accélérateur

-Pour l'accusation c'est un objectif à réaliser avec des actions car avec la suppression du CFC ce chiffre ne tenait pas la route sans actions d'accélération

Pour Wenes et Barberot il s'agit de trajectoire car pour eux on était dans la lignée des années précédentes.

Audition de Bruno Diehl, témoin cité par le ministère public.

Bruno Diehl a passé 13 ans chez France Telecom entre 1993 et 2006 sur la partie RH de projets de transformations. Il co-écrit l'ouvrage « Orange, le déchirement »

Il explique l'historique de France Telecom qui dérive progressivement de Thierry Breton à Didier Lombard vers un management de plus en plus déstabilisant. Les avocats essaient de le stabiliser en lui demandant de citer ses sources, ce qu'il refuse de faire vis-à-vis des salariés qui se sont confiés à lui sur le sceau du secret

Audition M Dumont CFTC en tant que partie civile

### **Audience du 17 mai**

G.P Cherouvrier étant absent la veille, la présidente le fait réagir sur les sujets de la veille.

Il dit qu'il ne parlait jamais des -22.000 dans ses réunions, qu'il n'avait pas le pouvoir sur les DRH, se considérant seulement correspondant privilégié de Nathalie Boulanger.

Maitre Benoist le pousse dans ses retranchements : « en 2003 la mobilité du salarié était à son initiative, en 2006 si le poste est supprimé ça devient un reclassement préalable sous la responsabilité de l'employeur »

-Auditions de 2 témoins cités par la procureure autour de la convention de l'ACSED (association des cadres supérieurs et dirigeants France Telecom) à laquelle participaient 5 des prévenus et dont certains ont prononcé des paroles sans équivoque

Auditions de Marie-Claude Marguerite chargée du secrétariat et qui a retranscrit tous les propos et de Guy Salziger le président de l'ACSED. Parmi les propos de Didier Lombard : « je ferai les départs par la porte ou par la fenêtre »

Suite à la colère Olivier Barberot les dirigeants ACSED avaient supprimé les bandes magnétiques mais MC Marguerite avait déjà tout retranscrit sur son PC et publié ce qui a permis d'apporter la preuve des propos tenus

-Dans l'audience prochaine du 20 mai les prévenus seront interpellés par la présidente, la procureure et les avocats des parties civiles sur les propos qu'ils ont tenus devant les cadres pour faire accélérer la réduction des effectifs.

### **Audience du 20 mai**

-Confrontation des prévenus à partir du cpte rendu de l'ACSED (version officielle et version officieuse)

Lombard dit que l'ACSED est composé de chefs de centres (!) alors qu'il s'agit en grande partie de bande E et F. Une forme de dialogue direct Il ne nie plus avoir tenus certains propos : mère poule, par la porte et par la fenêtre. Il dit qu'il regrette et qu'il fait des gaffes tout le temps.

A la question de la Présidente, Cécile Louis-Loyant : vous étiez sincère à l'oral pas de réponse de Didier Lombard.

Sur la phrase « on sera plus dirigiste que dans le passé » Didier Lombard répond que le système ED ne fonctionnait pas, il fallait inciter les salariés à y aller pour recueillir quelques conseils. La présidente : vous avez dit que l'ED était inefficace si tôt ?

La défense entame un discours contre l'état et le régulateur qui leur a imposé cette situation.

La présidente met Olivier Barberot face à ses contradictions dans ses propos sur la verticalisation à l'ACSED et ce qu'il affirme en audience. Il se retrouve aussi en contradiction avec les propos de LP Wenes qui affirme que c'est la DR groupe qui définit la politique

Autres failles dans la solidarité apparente des prévenus avec Nathalie Boulanger qui se désolidarise des propos de Didier Lombard et dit s'être sentie mal à l'aise à la convention de l'ACSED

Témoins :

Audition Monique Fraysse Guiglini, citée par les parties civiles. L'ancien médecin du travail de façon factuelle détaille les mesures pour déstabiliser les salariés, les réactions d'indifférence d'Olivier Barberot et les réactions de la hiérarchie « vous les écoutez trop » Elle fait d'une démission d'une collègue à elle un médecin du travail. Elle exprime n'avoir jamais vu ce climat dans aucune autre entreprise

Pour Yves Montagnon, témoin cité par le ministère public, ancien directeur adjoint d'unité, l'acte de départ a été à la convention de l'ACSED. Il rappelle le piège du time to move « le salarié refuse : il est archaïque, il va à l'ED : il est volontaire » et détaille la formation à l'école du management avec la courbe du deuil et l'image du dinosaure appliqué au fonctionnaire.

-Pierre Papon, témoin cité par le ministère public, l'ancien responsable environnement revient sur la période et exprime que l'entreprise avait retrouvé sa santé financière en 2005 mais avait changé radicalement ne s'intéressant plus qu'aux actionnaires.

### **Audience du 21 mai**

Retour sur le thème du crash program évoqué à l'ACSED. Olivier Barberot continue à se défausser sur les activités France en contradiction avec LP Wenes, avec beaucoup de flous et de non-réponse face à la présidente. Jacques Moulin est interrogé sur « Interim développement » la structure qu'il avait créé lorsqu'il était Directeur territorial Est avec un auto satisfecit frisant le ridicule. La présidente le confronte à slides de présentation de l'époque : Impulser une déstabilisation positive » sur les populations sédentarisées.

Témoins :

Beldjoudi, cité par les parties civiles, ancien directeur de la transformation témoigne sur ce qu'il a observé en 2007. 2 catégories visées de salariés : les cadres et les fonctionnaires. Le système a été pensé et fait appliquer pour faire partir les salariés en les déstabilisant.

François Cochet, témoin cité par les parties civiles du cabinet SECAFI apporte des éléments clés sur lesquels la défense ne peut se défausser. Il a mené plusieurs expertises, notamment en juillet 2007 à l'occasion de la fermeture du site d'Alès. Il a été convoqué par Olivier Barberot en septembre 2007

qui lui a reproché d'avoir écrit un rapport. Expertise à Bethune et sur les suicides de JP Rouannet à Annecy et Louvradou à Bordeaux. Il s'est heurté à chaque fois à un mur : jamais un retour à ses préconisations. Il affirme que la situation a changé radicalement après l'arrivée de Stéphane Richard.

### **Audience du 23 mai**

-Audition Brigitte Dumont sur les l'audience précédente. Elle dit ne pas avoir participé au crash program sur la partie RH. Elle dit ne pas avoir eu de relation avec Beljoudi, elle estime n'a pas n'a pas eu de rôle dans l'application d'ACT.

#### **-Audition Daniel Doublet (partie civile)**

La présidente Cécile Louis-Loyant lit l'ordonnance de renvoi.

Daniel Doublet se retrouve démis de son poste de directeur de l'URR Martinique puis nommé à Besançon à 450 km de son domicile sans rien à faire. Des pressions sont exercées pour qu'il accepte de partir en CFC.

Il se retrouve avec une absence de travail pendant 13 mois, puis il est « travaillé au corps » toujours par oral, jamais d'écrit. La technique de harcèlement consistait à regrouper deux techniques : le laisser sans travail, s'associée à l'éloignement familial. Alors qu'il s'est retrouvé à la DT Est, Jacques Moulin se défausse encore une fois de ses responsabilités. Pour Guy-Patrick Cherouvrier qui dit que ce n'était pas de son ressort il affirme qu'il s'agit d'un « cas rarissime » ( !)

Audition Mme Bugeaud, témoin citée par Topaloff/Tayssonière, veuve d'un salarié qui s'est suicidé en 2006. Il était responsable qualité technique sur Bordeaux. Il apprend pendant ses congés qu'il y a une restructuration. Il perd son poste et se retrouve adjoint sur un poste situé à Bordeaux devant faire l'aller-retour à son domicile situé à Poitiers. La pression s'accroît pour lui, il ne dort plus et est suivi par un psy. Il aimait son entreprise mais n'arrive plus à faire face et finit par se donner la mort à son domicile. Sa femme progressivement finit par faire le lien et va en parler dès 2009.

Audition Guy Deschamps (partie civile). Il était responsable SAMES (soutien applicatif) en 2005. Son poste disparaît. Suite à une fusion, il devient responsable qualité puis affecté au SNC, poste qu'il perçoit comme une rétrogradation. Il n'apparaît plus dans l'organigramme. Suit une période de congé maladie puis réintégration sur des missions successives dévalorisantes sans poste fixe.

### **Audience du 24 mai**

Point sur les formations managériales et audition des prévenus. Ces formations ont pour objectif d'unifier les pratiques managériales dans le cadre de de NEXT et ACT. Elles concernent les entrepreneurs (bande G et au-delà) et leurs n-1. Il s'agit de 5 modules répartis sur 12,5 jours. En 2006 : création de l'école du management dirigée par Thierry Lasselin. La formation interne est bâtie avec 2 axes : formation managériale et formation métier. Les pièces à conviction montrent que Brigitte Dumont était actrice d'ACT et de la formation dispensée avec le cabinet orga consultants sur laquelle elle intervenait dans laquelle elle intervenait en introduction sur le module « réussir ACT. Les objectifs d'accompagner la réduction des effectifs était clairement dit. A cela Brigitte Dumont ne

répond pas. Brigitte Dumont et Olivier Barberot disent ne pas connaître le programme. La procureure ne comprend pas que les dirigeants se défassent de leurs responsabilités à chaque fois.

La présidente lit la synthèse de tables rondes avec les managers sur ACT avec les réponses de l'organisateur. On y retrouve ces remarques tout aussi scandaleuses les unes que les autres : « comment faire bouger les collaborateurs : il faut mettre la pression partout y compris sur le back », « ne pas laisser penser aux collaborateurs qu'ils pourront rester d'une manière ou d'une autre » Brigitte Dumont ne se reconnaît pas dans ces réponses mais qui les a validées ? On en vient à la courbe du deuil dans le module accompagnement au changement que Brigitte Dumont n'avoir jamais vue tandis que LP Wenes la trouve tout à fait classique. Puis il s'emporte en toisant les parties civiles disant qu'il n'est pas inhumain.

## **4<sup>ème</sup> semaine procès Lombard - Semaine du 27 mai**

### **Audience du 27 mai**

#### **-Jean-Paul Nouhaud (partie civile)**

La présidente lit la déclaration de JP Nouhaud sur l'ordonnance de renvoi et il lit sa déclaration. Il était directeur régional Martinique et Guyane à FORT DE FRANCE, il déclare avoir subi des pressions pour lui faire accepter un CFC. Le plus choquant c'est le chantage que la Direction lui a imposé : Sa femme alors salariée d'une filiale Orange s'est vue menacée de licenciement. Pour préserver sa femme et de guerre lasse, il a signé son congés retraite anticipée (CFC) alors que sa situation financière ne le lui permet pas (il contribue financièrement aux soins de sa petite fille tétraplégique).

Tous ses accès professionnels lui ont été confisqués. Une Directrice a même été diligentée par Olivier Barberot et Louis-Pierre Wenes pour l'informer que désormais c'était elle sa remplaçante et qu'il n'avait rien à dire car « ils te détruiront toi et ton épouse si tu n'acceptes pas le CFC »

#### **-Audition des prévenus sur des mails et documents 2007.**

La présidente souhaite comprendre l'intentionnalité du harcèlement moral à travers des mails et présentations où la déclinaison de l'objectif NEXT et ACT y est clairement décrite.

« Le rythme de décroissance ne semble pas suffisant pour atteindre les objectifs, il faut des départs incités de 6% sans compter les départs naturels »

« Sortir les CDI et les mettre en mobilité. Pour les fonctionnaires : les sorties pilotées »

On passe de 6% de départ incités à 8.38% pour atteindre les objectifs fixés.

Il est préconisé de réduire le confort des salariés et de réviser les temps convenus (revoir les horaires de travail). Il faut fluidifier les départs et les doper dans le crash programme du Codir du 18 novembre 2007 et du Codir du 7 décembre 2007.



## **Audience du 28 mai**

-Audition des prévenus sur des notes locales en DT Sud. Ces comités internes DT évoquent la fluidité des salariés ainsi que les salariés à « employabilité réduite » visiblement en l'absence de toute consultation IRP. LP Wenes s'exprime : « J'ai rencontré des salariés à employabilité réduite, on ne peut former certaines personnes ». Les prévenus continuent à tour de rôle de dire qu'ils ne connaissent pas ces documents. Maître Benoist prend la parole : « depuis 3 semaines et demi sur tous les dossiers que nous avons regardés nous avons toujours les mêmes réponses : » je ne savais pas » comme si ce n'était jamais de votre responsabilité » Réponse Olivier Barberot : « les DT avaient de l'autonomie et c'est bien »

### **Audition de Mme Combes di Martino, témoin citée par Brigitte Dumont.**

Elle était sa N-1 et était en charge de la professionnalisation des conseillers développement.

Elle se fait l'avocate d'ACT qui selon elle n'était pas dirigé contre les salariés mais avait vocation à développer leurs compétences. Les avocats des parties civiles la mettent face à ses contradictions en citant les phrases prononcées à l'ACSED « c'est le rôle des espaces développement d'accélérer les gens vers l'extérieur ». Son témoignage s'affaiblit également lorsqu'elle dit qu'elle ne s'occupait pas du pilotage des espaces développement, fonction juste sous le feu des critiques.

### **Audition de Roland Guinchard, témoin cité par LP Wenes**

Psychologue de formation, il est sollicité par Nathalie Boulanger pour créer des cellules d'écoute en 2007 sous les conseils de LP Wenes. Il est curieusement retenu à la va vite sans appel d'offre.

Il se trouve que ces pratiques ne respectant pas le secret médical ont été condamnées par l'ordre des médecins. Sur son blog il écrit cette phrase étonnante : « en 2009 chez FT jamais les conditions n'avaient été aussi confortables pourtant jamais la plainte n'avait été aussi intense » Il se perd ensuite des explications nébuleuses et incompréhensibles. Témoin catastrophique pour la défense.

## **Audience du 29 mai**

### **Audition des prévenus sur la part variable**

Plusieurs documents montrent que les cadres dirigeants étaient fortement rémunérés en part variable sur la diminution des effectifs. Le terme utilisé est trajectoire mais il figure dans la rubrique objectifs. Visiblement il ne peut être question d'une simple trajectoire de départ naturels mais d'une objectivation volontariste. Cet élément est clairement démontré par notre avocat maître Benoist. Sur l'interprétation d'un tableau où l'on voit « 22.000 départs, en priorité les low performers », Jacques Moulin ose commenter : « les évaluations auxquelles étaient soumis les salariés qualifiés ici de low performers n'avaient d'autre but que de leur permettre de trouver une place plus juste à l'expression de leur talent au sein de l'entreprise » ( ! ) Autre perle de Nathalie Boulanger : « Quelqu'un qui souhaitait partir, on le laissait partir, on ne le retenait pas »

Audition Michel Debout, témoin cité par les parties civiles, professeur de médecine, membre du conseil économique et social et environnemental, expert auprès de la cour d'appel de Lyon, cité par partie civile

Michel Debout est à l'origine de la loi sur le harcèlement moral au travail. Il en explique la genèse suite à l'ouvrage à grand succès « le harcèlement moral : la violence perverse au quotidien » de Marie-France Hirogoyen sur la relation de soumission harceleur-victime. Les syndicats et certains partis politiques s'intéressent au sujet jusqu'à l'adoption d'une loi qui qualifie le harcèlement moral. Il est à l'origine de sa définition que l'on retrouve dans le code du travail. Cette loi se vaut également protectrice obligeant l'employeur de prévenir le harcèlement moral. Citant Bronner « la démocratie des crédules » il exprime que les salariés FT ont subi du stress et du harcèlement moral. Il fait face à ses contracteurs de la défense il met en évidence la forte proportion de personnes en situation de harcèlement moral ayant pensé à se suicider.

-Audition de Sébastien Crozier en tant que président de la CFE-CGC Orange, partie civile au procès

Après présentation de son parcours professionnel, il évoque son engagement syndical qui remonte aux années 90. Lorsqu'en 2006 son manager lui demande de réduire les effectifs de 20% Sébastien estime que cela n'a pas de sens, cet événement a pour effet qu'il va se consacrer à plein temps à l'activité syndicale et devient président de la CFE-CGC France Telecom en 2006. « L'année 2006 a changé ma vie et mon destin »

La multiplication des alertes et des incidents l'amènent à créer en 2007 **l'observatoire du stress et des mobilités forcées** en association avec SUD. Un tel observatoire avait déjà été créé en 2000 par la confédération de la CFE-CGC. Simplement en 2007 les 2 mots « mobilités forcées » sont ajoutés reflétant bien le contexte de cette période. En effet les mobilités ont été un outil de violence sociale dès 2005. L'étude de l'observatoire recueille plus de 3000 réponses de salariés. Le site internet est bloqué, il entend Olivier Barberot expliquer qu'il avait été bloqué par des hackers. Il détaille la politique mise en place visant à supprimer en masse les effectifs de certaines activités pour gagner de l'argent avec la sous-traitance et les mesures visant à niveler par le bas les statuts des fonctionnaires comme des salariés de droit privé. Des bâtons dans les roues ont été maintes fois exercés par la direction pour empêcher les syndicats d'exercer leur rôle. Un PSE a été réclamé : jamais appliqué. La justice a donné chaque fois raison à la CFE-CGC mettant en évidence le refus d'appliquer le code du travail.

L'argument invoqué pour supprimer les postes : La situation économique très grave de l'entreprise alors que Thierry Breton avait déjà redressé la situation. Mais alors pourquoi Didier Lombard a préféré doubler le dividende des actions plutôt que désendetter l'entreprise en faisant le choix de verser 3,7 milliards d'euros de dividendes ?

Si le dialogue social avait été effectif on ne serait jamais arrivé là. Mais les dirigeants ont préféré mettre la pression sur les fonctionnaires pour les acculer au départ

Avec l'arrivée de la fin du CFC en 2006 puis de la mobilité fonction publique en 2009 se met en place les pressions pour obliger les salariés à quitter leur entreprise.

Didier Lombard n'a jamais voulu s'adresser aux salariés à la différence des autres PDG comme Michel Bon, Thierry Breton ou Stéphane Richard, aucune VIF ne sera organisée pendant sa présidence. Il n'a jamais voulu rencontrer les organisations syndicales. Les alertes et recommandations sont restées lettre morte.

Les dirigeants n'ont jamais voulu reconnaître que les collaborateurs étaient leur première richesse Les salariés de France Telecom ont construit le réseau téléphonique, internet, l'ADSL, la 3G. On ne peut entendre que les fonctionnaires ne savent pas s'adapter. La performance économique est dépendante de la performance sociale.

En 2003 Louis-Pierre Wenes est embauché pour rationaliser les achats, mais après 2005 il continue mais en s'attaquant au personnel : le processus est lancé. On a attaqué le personnel, considéré comme des « photocopieuses remplaçables ». « Sur les prévisions, soyons sérieux, si on la met un slide et qu'on la présente aux investisseurs, c'est un objectif » Il y a une relecture collective, millimétrée.

Aux raisons invoquées par les prévenus : la situation économique de FT ou la concurrence effrénée, Sébastien énonce le mobile premier qui conduira à la crise sociale : L'argent. « Ces 22 000 suppressions d'emplois portent l'idée qu'il faut miser sur la performance, favoriser la sous-traitance et faire monter le cours » C'est l'obsession de la direction. La veille de la faillite de Lehman Brothers, Didier Lombard promet ainsi un dividende à 1,70 euro par action. L'idée était d'inciter les cadres dirigeants à mettre en œuvre la suppression des 22.000 postes en les gratifiant avec les stock-options. Le ratio effectif/CA étant particulièrement observé par les investisseurs. Chaque annonce de suppression d'emplois fait monter le cours qui est en home page sur l'intranet. Diminuer les effectifs c'était faire remonter les cours et donc empocher les dividendes avec 25 millions distribués aux entrepreneurs (dont 288.000 pour Didier Lombard). Le processus était enclenché : si on réussit, le cours montera...

Sébastien évoque les tragiques événements dont il a été témoin dont le suicide par défenestration de Stéphanie Moison le 11 septembre 2009 sur le site de Méderic. Les pompiers tentent en vain de la sauver, elle mourra quelques minutes après son hospitalisation. Entre temps, un salarié paniqué, appelle la ligne rouge de RTL qui passe en boucle l'annonce du suicide. « C'est un drame humain et l'inhumanité à laquelle j'ai assisté est insupportable » La première personne que la direction envoie : un attaché de presse ! Pierre Morville contacte Olivier Barberot qui lui adresse une fin de non-recevoir et part en week-end. « On n'a aucun interlocuteur de la direction, on décide d'en faire appel à l'Etat ». Lundi matin seule Barbara Dalibard se rend sur le site, aucune visite d'Olivier Barberot et Didier Lombard. Face aux médias qui se pressent devant le bâtiment la CFE-CGC est obligée d'organiser un service d'ordre, On ne voulait pas que les collègues soient filmés dont un grand nombre était en pleurs. On n'a eu personne de la direction nationale, pas d'appel. « La crise s'amplifiait, les médias tournaient en boucle dessus... » Dans la suite le ministre du travail Darcos reçoit Didier Lombard qui ensuite en conférence de presse évoque « la mode des suicides ».

D. Lombard n'a prononcé des condoléances que la veille de l'enterrement. Dans les médias à cette époque, Didier Lombard parle de crise sociale, il l'a travestie aujourd'hui en crise médiatique sans doute sur l'influence de ses conseils. Stéphane Richard, PDG actuel, parle de crise sociale.

La direction a avancé que les fonctionnaires ne savent pas s'adapter, que la concurrence ne nous a pas laissé le choix, que l'application n'était pas homogène et a outrepassé les directives. Et Sébastien répond : si l'application n'était pas homogène c'est parce que, heureusement que certains managers ont effectivement amorti les ordres. Ces années laisseront des séquelles. « Je garderai à jamais le souvenir de cette cour rouge de sang et de l'indifférence de la direction ».

Un grand et long silence suit cette déclaration et alors que nous pensions que déceimment il ne pouvait y avoir d'autre intervention LP Wenes et O Barberot après s'être tournés vers leurs avocats passent à la barre pour se disculper de leurs responsabilités. Olivier Barberot ose affirmer que Pierre Morville lui fait un chantage, lui disant que si la direction ne réintroduisait pas le CFC, Sébastien Crozier, en route pour RTL, « amplifierait la communication ». Sébastien les reprend point par point et clos définitivement le débat par une dernière phrase sans appel : « M. Barberot, je n'étais pas en route vers RTL, parce que tous les médias étaient déjà là. Vous ne le savez pas parce que vous n'êtes pas venu. » Puis : « M. Wenes, vous n'êtes pas venu. » Et enfin, aux deux prévenus : « Vous n'êtes pas venus le jour même, vous n'êtes pas venus le lendemain. Vous n'êtes pas venus à l'enterrement, vous n'y avez envoyé personne de l'entreprise. Vous n'étiez pas là. Vous étiez en week-end. »

### **Audience du 31 mai**

#### **Examens des cas de 3 parties civiles**

##### **-Etienne Annic et Vincent Talaouit**

Ces 2 salariés de l'activité ITNPS devaient déménager avec leurs collègues de Montrouge sur le site d'Issy les Moulineaux en septembre 2007. L'accès leur est refusé. Il se trouve qu'ils ne sont affectés à aucun poste. Ceci est constaté par l'inspectrice du travail. Ils se retrouvent en isolement, placardisés. Les perquisitions font ressortir des mails dans lesquelles les acteurs DRH mentent sciemment à l'inspection du travail, où aucun n'est responsable et se renvoie la balle et personne ne comprend plus rien, dans d'autres échanges on estime qu'il ne faut surtout pas qu'ils rejoignent leurs collègues pour ne pas avoir accès à des informations sensibles... Situation Kafkaïenne décrite par Vincent Talaouit qui a demandé sans cesse des explications sur l'organisation matricielle sans jamais de réponse. Ils sont encore en arrêt maladie. Etienne Annica de son côté retiré sa plainte et désormais est dans une procédure au civil. Vincent Talaouit a écrit le livre : « ils ont failli me tuer »

##### **-Didier Lefrançois**

Technicien à l'UIA Paris, il tente de se suicider en se tranchant la gorge en novembre 2007. Il n'a pas déposé plainte ni s'est constitué partie civile. En février 2007 sa hiérarchie lui demande de se trouver un poste. Refusant de passer par l'espace développement, il postule sur 2 postes mais sa hiérarchie s'oppose à son départ, il s'ensuit un arrêt maladie et tentative de suicide. Dans cette affaire sa hiérarchie veut l'envoyer à l'espace développement non pas pour une mobilité mais pour le faire partir du groupe. Olivier Barberot tente une sortie : « je n'ai pas assez bien communiqué partout »

### **5<sup>ème</sup> semaine procès Lombard - Semaine du 3 au 7 juin**

### Audience du 3 juin

- Audition Ghislaine Régnier, veuve de Jean-Marc Régnier, partie civile, décédé. Son fils est dans la salle.

Jean-Marc Régnier, 48 ans, fonctionnaire, technicien de la DT Est, UI Alsace Lorraine, site de Longwy, se suicide avec une arme à feu laissant un mot à sa famille : « j'en ai plein la tête, je souffre trop »

Technicien depuis près de 30 ans sur le dépannage des lignes analogiques (RTC) il est informé par sa hiérarchie que son métier est en voie de disparition et commence un parcours de professionnalisation lui permettant d'évoluer vers l'ADSL. Il craignait qu'en cas d'échec il soit muté vers une plateforme téléphonique. Son épouse raconte sa descente aux enfers jusqu'à sa disparition et la découverte de son corps par son fils. La seule présence de FT après son suicide : assistante sociale puis le directeur de l'unité.

Il s'avère que son activité existe toujours mais a été externalisée.

Olivier Barberot affirme n'avoir pas été informé de ce suicide, le premier dont il a eu connaissance est Michel Deparis. En juillet 2009. Jacques Moulin, DT Est n'a pas suivi non plus, il se reposait sur la filière RH !

### -Audition Jean Perrin, frère de Robert Perrin, partie civile, décédé

Robert Perrin, 51 ans, technicien à l'UI Alsace-Lorraine, DT Est à Strasbourg se suicide par arme à feu à son domicile. Il était affecté au centre support clients des lignes spécialisées louées aux clients importants. Il craignait la suppression de cette activité, laquelle l'a été en fin 2009. La conséquence était un changement dans l'organisation du travail, mobilité géographique ou relégation sur un secteur d'activité éloigné de ses compétences (1014) à charge au manager à répercuter l'information sans aucune mesure d'accompagnement.

Jean Perrin demande à la présidente du tribunal de projeter la photo de son frère pour que les prévenus se rendent compte qu'il n'était pas seulement un chiffre sur un tableau Excel.

La présidente, Cécile Louis-Loyant, demande à LP Wenes qui porte la responsabilité. Il renvoie à ses subordonnés c'est-à-dire la direction métier : Jean-Paul Cottet et Delphine Ernotte pour les boutiques,

Jean Perrin est scandalisé de ces réponses où les dirigeants ne savent pas qui gère et renvoient la balle ou parlent avec des « on » « Il faut que les prévenus fassent leur mea culpa et arrêtent d'être dans le déni »

### -Audition cas de André Amelot

André AMELOT, 54 ans, fonctionnaire, technicien à l'Unité d'Intervention Normandie de FRANCE TELECOM à BERNAY, se suicide par pendaison à son domicile en avril 2008 le jour où il devait reprendre le travail après un arrêt-maladie consécutif à une précédente tentative de suicide.

A la suite de la suppression de son service et de la mise en place du « nomadisme » justifiée par la disparition programmée du système TELIC, il s'était retrouvé seul. Malgré les alertes en CHSCT et le signalement du médecin du travail il est resté isolé sans réaction de la hiérarchie. A cet isolement s'est ajoutée la modification de ses conditions de travail avec une formation inexistante.

#### -Audition d'Alain Trottel

Alain TROTEL, 55 ans, fonctionnaire cadre au service comptabilité-gestion à ROUEN, tente de se suicider le 26 mai 2008 par défenestration au 7ème étage de son lieu de travail après une altercation avec son supérieur. Ses collègues présents le maîtrisaient le temps qu'il s'apaise. Il ne s'est pas constitué partie civile. « Je m'élevais contre la hiérarchie, quand les mesures me paraissaient injustes, je protégeais les agents. Je prends toujours des médicaments depuis 2007 ».

#### **Audience du 4 juin**

##### Audition cas Jean-Michel Laurent, décédé

Jean-Michel Laurent, 53 ans, fonctionnaire, conseiller au CCOR DT Est site de Troyes se suicide en se jetant sous un train. Au moment du drame il est au téléphone avec Anne-Marie Caironi, déléguée syndicale. Ses derniers mots : « voilà le train ». Il laisse un courrier très explicite sur les causes liées à son travail. Pas de constitution de partie civile. Il s'agit d'une mobilité forcée caractérisée, ce salarié ne pouvait s'adapter au métier de conseiller client et voulait revenir sur le technique.

LP Wenes répond que c'était du ressort de Delphine Ernotte qui pilotait les plateformes.

##### - Audition cas Patrick Rolland, décédé

Patrick Rolland, technicien à l'UI Picardie, DT Nord à Peronne se suicide par pendaison lors d'un repas de famille. Il était en dépression depuis 4 mois. Pas de constitution de partie civile. Carrière non retracée, FT ayant transmis le dossier personnel d'un homonyme. Il craignait une mutation géographique, sa hiérarchie l'avait invité à signer un renoncement à son statut e fonctionnaire. Pas de constitution de partie civile.

-dégradation de ses conditions de travail, peu d'accompagnement, DRH désorganisée

##### - Audition cas Bernard Pillou, décédé

Bernard PILLOU, 51 ans, responsable technique informatique réseaux de l'Unité de Service et d'Infogérance (USEI) d'Ile-de-France, se suicide le 4 septembre 2008 la veille de son anniversaire en sautant d'un viaduc. Pas de constitution de partie civile.

Il subit Des réorganisations successives et déstabilisantes. Un de ses collègues souligne que « ces réorganisations servent à perdre des gens en route, parce que cette technique sert à regrouper les services, donc après le regroupement, les salariés se rendent compte que les postes sont en doublon, donc soit ils se trouvent un autre poste, soit ils restent sans travail en attendant de trouver un autre

poste. Ce type de réorganisation évite d'avoir un mouvement social et permet de faire partir des salariés d'eux-mêmes »

### -Audition Georges Lloret, partie civile

Georges Lloret, fonctionnaire, cadre l'UAT, DT Sud-Est exerçant sur le site de Saint-Mauront à MARSEILLE a connu plusieurs épisodes dit de décompensation émotionnelle, le premier le 22 septembre 2008 et le second le 6 juillet 2010 qu'il impute à la dégradation de ses conditions de travail. Georges évoque les agissements anxiogènes subis de la part de ses responsables hiérarchiques dans le cadre des plans ACT et NEXT. Il donne nombre d'exemples de son engagement exceptionnel pour l'entreprise et son enthousiasme sur de nombreux produits innovants. Il a travaillé avec plaisir pendant 24 années. Il devient ensuite responsable d'équipe au plateau wanadoo mac de Marseille. En 2006-2007 il subit le time to move avec des pressions répétées pour partir. En 2007 il remplace son N+1. Il est opéré pour un cancer de la thyroïde et lorsqu'il revient il apprend devant les salariés du plateau que son poste de manager est supprimé. Il reste seul dans un bureau oublié pendant 2 mois. Exclu des moments de convivialité, plus d'équipe à gérer, suppression de sa part variable.

Le mot de la fin de Georges : « La direction de France Télécom n'a pas géré ses salariés comme des êtres humains, mais comme des unités dont il fallait faire baisser le nombre afin de diminuer la masse salariale et contenter les actionnaires. Ms LOMBARD, BARBEROT et WENES vous avez failli au devoir de protection des salariés placés sous votre autorité, vous avez choisi d'ignorer les souffrances et les suicides de vos salariés.

M LOMBARD, quand vous êtes arrivé après Ms BON et BRETON, les salariés étaient contents d'avoir enfin un homme de la maison France Télécom, je faisais partie de ceux-là, vous nous avez trahi »

### Audience du 6 juin

Cette audience aura servi de faire valoir à la défense durant 7 heures. LP Wenes présente l'organigramme d'OPF (opérations France) et les rouages entre les directions. La présidente, Cécile Louis-Loyant, le ramène souvent à la réalité : qui suivait les suicides ? Comment étaient-ils gérés ? Qui remonte les grèves ? Elle présente l'observatoire du stress et demande pourquoi le site était bloqué sur l'intranet avec la mention catégorie interdite. Olivier Barberot bafouille quelques explications sur les faits et ajoute que les syndicats étaient divisés. Comment avez-vous réagi face aux articles de la presse sur les suicides ? Didier Lombard dit qu'il était trop occupé par la crise des subprime ! Lorsque Cécile Louis-Loyant évoque la souffrance au travail, LP Wenes dit : « je n'appellerais pas ça souffrance ».

LP Wenes sort un questionnaire écoute salariés réalisé en 2007-2008-2009 avec des remontées positives de la part des salariés, très étonnant alors que Technologia fin 2019 sort des résultats inverses. Enfin la défense fait visualiser des vidéos d'entreprise de l'époque réalisées par la communication interne mettant en scène LP Wenes dans une posture avantageuse d'échange sur un plateau téléphonique, avec un technicien d'intervention, en dialogue à distance avec les salariés...

## **Audience du 7 juin**

La première partie de cette audience est consacrée à relater les principaux événements de l'année 2009. La présidente, Cécile Louis-Loyant, évoque un nouveau Plan baptisé Orange 2012. Didier Lombard affirme qu'il s'agit d'un projet non validé, il avait décidé qu'il n'y aurait pas de nouveau plan. Il n'y en avait plus besoin. Propos confirmés par M Guérin, le secrétaire général d'Orange. Et pour cause : fin 2009 et début 2010 les numéros 1 et 2 quittent le navire ! La présidente lit un rapport d'étonnement de Géraud de Chantérac à Barbara Dalibard : Il est stupéfait « que l'on évince un salarié, lui retire ses attributions, intègre son successeur alors qu'il est encore là sans accompagnement et la pratique de mise au placard qui conduit à l'enfoncement et l'exclusion ».

Séquence émotion : En réponse à Maître Topaloff qui cite les propos décrivant LP Wenes et Jacques Moulin « son bras armé », LP Wenes se lance dans une longue introspection où il s'estime avoir été sacrifié en octobre 2009 et le vivant encore aujourd'hui comme une blessure. Il regrette de n'avoir eu pas assez de contact avec les IRP. Didier Lombard verse même une larme après avoir relaté sa visite sur le site de Cahors en 2009....

Deuxième partie : Audition Laurent Zylberberg, directeur des relations sociales à cette époque en tant que témoin cité par Olivier Barberot

Il lit une longue description suivie d'une analyse de la crise sociale. Habilement il s'emploie à livrer les raisons pour lui de son développement : une culture d'ingénieurs peu portés sur les relations humaines, peu de dialogue social (lire entre les lignes l'archaïsme des OS qui empêcheraient tout dialogue social notamment en retardant certains projets comme ERC), pas de culture managériale et sociale. En revanche il s'avère beaucoup moins brillant dans ses réponses aux avocats des parties civiles et notamment pour sa gestion pratique de la crise sociale, notamment pour ne pas avoir donné suite à une lettre d'un salarié qui s'est suicidé peu de temps après et son indigence face aux alertes des médecins du travail ou des expertises de SECAFI.

## **6<sup>ème</sup> semaine procès Lombard - Semaine du 11 au 14 juin**

### **Audience du 11 juin**

La présidente, Cécile Louis-Loyant, fait l'énoncé du casier judiciaire de France Telecom/Orange depuis 1996 où on relève 2 condamnations pour entrave au fonctionnement de CHSCT pendant la période 2007-2009.

-Audition François Terseur, témoin cité par partie civile. Il est retraité, adhérent CFDT. Il était du département pilotage à l'URR Rhône Durance. Il raconte l'intensification de la politique de départs des salariés dès 2003 qui était encore acceptée à cette époque et que les salariés ne comprennent plus après 2006 alors que l'entreprise allait beaucoup mieux. L'organisation matricielle incompréhensible ressemble plus à un « plat de spaghettis qu'à un organigramme ». Il se sent dévalorisé en tant que manager et renforce ses activités syndicales. Les managers en raison des



mobilités connaissent de moins en moins le métier de leurs collaborateurs et sont décrédibilisés suivant les injonctions des directions métiers.

#### -Audition Fanny Jedlicki, témoin citée par partie civile

Elle a participé à l'enquête Technologia. Elle est docteur en sociologie et maître de conférences à l'université du Havre. Elle fait une déclaration :

-enquête Technologia hors norme avec périmètre national, 80.000 répondants, 30 consultants. Elle a participé aux entretiens semi-directifs et a réalisé 83 personnes sur 19 sites de janvier à mars 2010.

Diagnostic : management intermédiaire fragilisé, RH affaiblis, collectifs de travail amoindris, salariés « pestiférés » placardisés. La situation collective se traduit pas des situations individuelles dégradées. « En tant que consultant on n'en sort pas indemne. » Fanny Jedlicki va faire face avec beaucoup de professionnalisme aux questions de la défense qui n'arriveront jamais à la déstabiliser.

#### Audience du 12 juin

Etude des cas de 4 victimes : Hervé Géraud, Brice Hodde avec témoignage de Hervé Krauzé, Anne-Sophie Cassou, Claude Bourrette

##### Hervé Géraud

Technicien (cadre de niveau Dbis) rattaché à l'UIA PARIS après un parcours chez Transpac qui a été absorbé par FT, tente de se suicider par défenestration sur son lieu de travail le 17 mars 2009. Ses collègues interviennent alors qu'il tente d'ouvrir la fenêtre.

Il affirme que « le seul élément déclencheur de sa tentative de suicide est la pression subie relative à la volonté de la direction de diminuer les effectifs ». Il ne s'est pas constitué partie civile. 2 griefs énoncés : des pressions répétées au départ et la fixation d'objectifs inatteignables. Il dit qu'on ne peut pas dissocier vie professionnelle et vie personnelle. « à force d'avoir des pétages de plomb au boulot on pète aussi les plombs à la maison ». Les prévenus nient tout lien avec Next et ACT.

##### Brice Hodde

Pilote de production réseaux au sein de l'UI Hauts-de-Seine sur le site de LEVALLOIS PERRET se suicide le 15 avril 2009 par pendaison à son domicile à NEUILLY-SUR-SEINE. Il était fonctionnaire.

Il n'y a pas de constitution de partie civile. Il n'était pas bien dans sa vie personnelle (décès de sa femme 3 ans avant) mais subissait aussi une pression sur les résultats dans un contexte de restructuration et de redéploiement. Pour sa fille c'est un tout. Les prévenus estiment que ce sont des problèmes personnels.

-Témoignage d'un collègue de Brice Hodde : Hervé Krauzé. Il travaillait sur 130 dossiers c'était ingérable. Il raconte comment il a découvert son corps en grim pant dans son appartement par une

échelle. Cela a été considéré par sa hiérarchie comme une faute professionnelle. Il ajoute « j'ai beaucoup de tristesse cela aurait pu arriver à moi.

### Anne-Sophie Cassou

Anne-Sophie CASSOU, 42 ans, ingénieur technicommercial (ITC) se suicide le 22 avril 2009 à son domicile par absorption de médicaments et d'alcool. Elle a envoyé une lettre à ses parents les informant que « la vie lui était devenue insupportable ». Elle était contractuelle.

Ses parents se sont constitués parties civiles

Diplômée ingénieur INSAA Lyon et sup de commerce Toulouse. Elle fait une carrière brillante chez France Telecom et gagne un business award. Elle travaillait à division des grands comptes (DGC) du secteur Banques et Assurances. En 2006 il lui est demandé de se former sur la DATA. Dès avril 2007 elle subit la pression managériale : performances insuffisantes, espace développement, mobilité forcée pour S2 2007. Elle demande à bénéficier de temps partiel refus de sa direction pour raison de service. Se succèdent de longues périodes d'arrêt maladie avec syndrome très grave en lien avec le contexte professionnel constaté par le médecin du travail. Son manager lui retire sa part variable et la rétrograde. Elle n'a plus de poste, seulement des missions temporaires.

Maitre Benoist lit la lettre écrite par sa mère qui n'a pu se rendre au tribunal. C'était une battante et une perfectionniste. « Elle partait souvent en voyage pour faire des trecks de 3 semaines » Elle ajoute « je regrette que les prévenus ne soient jugés que pour harcèlement moral et pas pour homicide involontaire » « je suis choquée que les prévenus essaient de faire porter la cause du suicide sur Anne-Sophie »

Maitre Benoist interroge Didier Lombard : « cela ne vous a pas intéressé de rentrer dans ce dossier ? Vous avez eu le temps... »

Didier Lombard « vous me dites la même chose, je n'ai pas le temps de lire 1 million de pages ! »

Olivier Barberot reconnaît tout de même des dysfonctionnements

### Claude Bourrette

En juin 2009, Claude BOURETTE, âgé de 48 ans, manager d'une équipe de gestion commerciale à l'agence entreprise d'Annecy, présente des symptômes de dépression à la suite de son affectation à un poste d'un niveau de responsabilité inférieure à celui qu'il occupait dans son précédent service

Il est fonctionnaire. Il ne s'est pas constitué partie civile. Il était chargé de liquider son équipe en se chargeant de la mobilité de ses collaborateurs. Son manager lui avait promis une promo en 3.3. Il apprend par la responsable de l'unité assistance technique qu'il est muté comme conseiller. Il a le sentiment d'avoir été trahi et de subir un déclassement.

### Audience du 13 juin

Etude des cas de 4 victimes : Yves Minguy, Andrée Courier, Christel Ciroux, Michel Deparis

### -Yves Minguy

Yves MINGUY, âgé de 57 ans, développeur d'applications, rattaché à l'AVSC NDF, est en arrêt de travail depuis le 17 juin 2009. Ce jour-là, son supérieur l'a informé qu'il rejoindrait sous dix jours une fonction d'opérateur sur un plateau téléphonique. Fonctionnaire, il s'est constitué partie civile.

Il raconte son histoire à la barre.

### Andrée Courrier :

Le 18 juin 2009, Andrée COURRIER, âgée de 57 ans, technicienne sur la plateforme

10-14 de la DT Centre Est à SAINT-ETIENNE, tente de se suicider par absorption médicamenteuse sur son lieu de travail. Elle est fonctionnaire. Elle s'est constituée partie civile.

Conseillère client 1016 jusqu'en fin 2007. Début 2008, le 1016 ayant été délocalisé, elle est affectée au 1014. Après sa tentative de suicide et un congé maladie elle rejoint le service recouvrement. Sa tentative de suicide est clairement liée à son environnement de travail : pression pour atteindre les objectifs commerciaux, méthode de management infantilisant et intrusif, absence d'accompagnement adapté.

### Christel Ciroux

Le 29 juin 2009, Christel CIROUX, âgée de 37 ans, gestionnaire au sein de l'agence de SAINT-LÔ, tente de se suicider en s'entaillant les veines à l'aide d'une lame de rasoir, dans le bureau du directeur de l'Administration des ventes à SAINT-LÔ, où se trouvait également la DRH de AVSC Normandie Centre en disant : « voilà ce que vous avez fait ». Elle est fonctionnaire. Elle ne s'est pas constituée partie civile.

Il lui est annoncé sa mutation d'office au poste de vendeuse d'accueil à la boutique de COUTANCES

Elle occupait un poste technique et ne souhaitait pas un poste dans la vente d'autant plus qu'elle travaillait à temps partiel et avait des contraintes familiales. C'était de plus un poste moins qualifié

### Michel Deparis

Le 14 juillet 2009, Michel DEPARIS, âgé de 50 ans, architecte réseau au sein de l'UPR Sud-Est à MARSEILLE, se suicide à son domicile. Il laisse un courrier pour expliquer son geste : « je me suicide à cause de mon travail à France Telecom. C'est la seule cause.

Une lettre réquisitoire « urgence permanente, surcharge de travail, absence de formation, désorganisation totale de l'entreprise » « management par la terreur ». Ce suicide marque une nouvelle étape dans la crise sociale, c'est le début du caractère public de la crise. Maître Topaloff l'exprime : « l'entreprise a vacillé ». Comme pour Anne-Sophie Cassou c'est la descente aux

enfers d'un homme équilibré, sportif de haut niveau, expert dans son domaine architecture de réseau. Il est inquiet et dit que son poste va disparaître.

L'entreprise en « devoir de mémoire » a offert 41.000 € à la famille de Michel Deparis en 2010. Dans un mail de juillet 2010 Pierre Louette écrit maladroitement ou cyniquement à Nicolas Guerin : « c'est humain et habile » « les sommes en causes n'étant au demeurant pas énormes ».

Maitre Topaloff enfonce le clou : « vous avez fait un don mais n'avez pas reconnu vos responsabilités.

Lors de cette audience, nombreux sont les anciens collègues de Michel Deparis qui se sont déplacés de Marseille pour assister à cette audience tant attendue depuis 10 ans. La salle est pleine.

### **Audience du 14 juin**

Etude des cas des victimes : Camille BODIVIT, Catherine SENAN, M. GRENOVILLE, M. DERVIN

#### **Camille Bodivit**

Il avait 48 ans, conducteur d'activité sur le site de Quimper au sein de l'UI Bretagne, il se suicide le 30 juillet 2009, par noyade en se jetant d'un pont, durant ses congés, à 3 jours de sa reprise du travail. Recruté comme technicien en 1982, Il est muté en janvier 2003, suite à la réorganisation du service sur un poste de Chargé d'orientation et pilotage intervention du SAV grand public, puis sur la conduite d'activité sur Quimper. Un rapport de l'inspection du travail constate une surcharge de travail au sein du service en raison d'une politique de réduction des effectifs, des réorganisations successives mal maîtrisées, une pression sur les résultats, Des exigences de rentabilité de la direction en décalage avec les moyens mis à la disposition des agents en raison soit de procédures non maîtrisées au stade de la réception de la demande du client, soit d'un équipement insuffisant au stade de l'intervention chez le client, un contrôle excessif et une hiérarchie indifférente aux contraintes des agents, des conditions de travail dégradées. Il avait eu cependant des tendances suicidaires dans son passé, ces symptômes sont revenus en 2009. Sa compagne, Nadine Pelletier, témoigne à la barre, relatant ses 6 ans passés avec lui et ses derniers jours avec la dégradation de son état jusqu'à qu'elle apprenne son décès par la gendarmerie.

#### **Catherine Senan**

Le 6 août 2009, Catherine SENAN, 53 ans, fonctionnaire dans le service Gestion Technique Client (GTC) des produits analogiques au sein de l'UI Normandie au HAVRE, tente de se suicider par ingestion médicamenteuse sur son lieu de travail. Elle est découverte inanimée dans la salle de repos, avec à ses côtés, des plaquettes de médicaments et un cahier portant la phrase manuscrite "vous avez joué, vous avez perdu". Elle était fonctionnaire, elle s'est constituée partie civile.

Elle avait été informée la veille de sa tentative de suicide de son affectation au sein de l'ADV Publiphonie (réseau des cabines publiques) installé au HAVRE. Cette mutation entraîne pour elle un changement de métier qu'elle n'a pas sollicité et pour lequel elle n'est pas volontaire.

Elle apprend qu'elle est sur la liste de mutation vers le service Adv publiphonie, elle dira à une collègue " je suis éjectée de mon service, comme si on me mettait dans les toilettes et qu'on tirait la chasse d'eau. " Puisque je disparaissais du service, je pouvais disparaître définitivement".

Elle était très bien considérée : esprit d'équipe (entraide, adaptation aux exigences des imprévus du service)

### Nicolas GRENOVILLE

Il avait 28 ans, salarié ACO en CDI de l'UI Bourgogne Franche-Comté au sein de la DT Est, il se suicide le 10 août 2009, par pendaison à son domicile. Il avait déjà fait une tentative de suicide en 2006. Il a laissé une lettre indiquant notamment : « je ne supporte pas ce job et FRANCE TELECOM s'en fout ». La mère et le frère de Nicolas GRENOVILLE se sont constitués parties civiles .

Il a été recruté 2005 en qualité de technicien. En 2009 la DT Est décide de sous-traiter l'environnement technique des petits sites, il se retrouve en mutation forcée sur un poste de technicien à l'UI grand public. L'inspection du travail établit le lien avec la restructuration de la DT Est, le rapport précise que « cette décision est la déclinaison d'une politique mise en oeuvre au niveau national ». Il doit s'adapter sans formation. Il avait dépassé le nombre maximum d'heures supplémentaires contraint par la direction avec perte d'argent sur son poste précédent. Il était en surmenage et avait selon un collègue perdu 10-15 kg, n'ayant plus le temps de manger.

Selon les magistrats instructeurs la décision de la direction nationale de sous-traiter l'activité des techniciens réseaux des petits sites est à l'origine de la mutation fonctionnelle imposée à Nicolas GRENOVILLE. Cette décision qui relève du pouvoir de direction de l'employeur, n'est cependant pas assortie des moyens adéquats en termes d'accompagnement et de formation. La présidente note des ressemblances troublantes avec le cas Bodivit, notamment sur les heures supplémentaires. La présidente s'irrite des propos de LP Wenes qui affirme que c'est le technicien qui décide de son temps : "Depuis le début du procès, vous dites : " je découvre que les gens ont mis en place les choses d'une manière que je ne voulais pas. Mais les gens avec les instructions qu'ils ont, ils font ce qu'ils peuvent ! La présidente ajoute " Il s'est suicidé avec une chemise Orange et un câble France Telecom. Au moment où il quitte la vie, il parle de son employeur"

### Yonnel DERVIN

Le 9 septembre 2009, Yonnel DERVIN, 48 ans, fonctionnaire, technicien client entreprise spécialisé dans les autocommutateurs (PABX) sur le site de TROYES UI Champagne-Ardenne, tente de se suicider en se plantant un couteau dans le ventre devant son N+1 et ses collègues lors d'une réunion au cours de laquelle sa mutation fonctionnelle sur le service grand public lui est annoncée. Il déclare que les raisons de son geste sont professionnelles ayant par ailleurs une vie personnelle et familiale harmonieuse et équilibrée, sans problème financier. Sa tentative de suicide a été reconnue comme accident de service. Il s'est constitué partie civile. Il dira : "J'avais peur de ne pas supporter ce nouveau métier, j'avais peur de ne plus exister, j'allais sombrer". Comme d'habitude LP Wenes affirme que les restructurations ne sont pas liées à NEXT et ACT. le procès-verbal du CHSCT comme le

rapport de l'IGAS pointe la défaillance de la ligne managériale. L'absence d'accompagnement est ici patent et sera mis en exergue par le rapport du cabinet d'audit qui sera désigné à la suite du CHSCT du 11 septembre 2009. En lui imposant une mutation dans le cadre de réorganisations mal maîtrisées et dans un contexte d'incitations répétées à quitter l'entreprise, Yonel DERVIN a bien vu ses conditions de travail dégradées par des managers peu formés aux RPS et de ce fait, incapables de prévenir la souffrance de leurs collaborateurs. On n'a pas fait ce qu'il fallait niveau pédagogie, c'est caractéristique dans le cas de Mr Dervin" dit Didier Lombard. "Et il n'y avait pas de recours ! Pourquoi n'y avait pas de recours ? " demande la présidente. "L'entreprise n'avait pas de recours. Maître Topaloff attaque : "Cette question du recours est essentielle. Ne dites pas que vous n'en avez pas, c'est vous qui décidez !

## **7<sup>ème</sup> semaine procès Lombard - Semaine du 17 au 21 juin**

### **Audience du 17 juin**

Audition de 4 cas de victimes : Stéphanie Moison, Jean-Paul Rouannet, Didier Martin, Caradec-Cleuziou

#### Stéphanie Moison

La présidente Cécile Louis-Loyant rappelle le témoignage de Sébastien. Pour rappel Stéphanie, 32 ans, contractuelle, gestionnaire de recouvrement Grand Compte s'est défenestrée le 11 septembre 2009 du 4<sup>ème</sup> étage de son lieu de travail du site de Médéric Paris 17.

Après lecture des faits de l'ordonnance de renvoi, Frédéric Benoit resitue cette tragique histoire.

Stéphanie était fragile, bipolaire et avait tenté 2 fois de suicider après le décès de sa mère ce qui n'était pas inconnu de sa hiérarchie. Elle avait obtenu le statut COTOREP. Pour autant il n'y avait aucun suivi particulier. On ne fait pas dans la prévention et est traitée comme tout le monde. Elle apprend une réorganisation (confirmé par le rapport de l'inspection du travail) lors d'une réunion avec 40 personnes et surtout qu'elle sera rattachée à une manager qu'elle craint. Le CHSCT n'a pas été consulté. A aucun moment elle n'est entendue ou accompagnée. Elle envoie un mail à son père, elle s'identifie à la 23<sup>ème</sup> victime de France Telecom qui met fin à ses jours

#### Jean-Paul Rouannet

Le 28 septembre 2009, Jean-Paul ROUANET, fonctionnaire, 51 ans, technicien au centre 1016 d'Annecy, se suicide en se jetant du haut d'un viaduc d'autoroute sur le trajet de son domicile au travail. Il a laissé une lettre à sa famille dans lequel il fait état d'une situation professionnelle qui le « mine » et met en cause la direction de l'Entreprise « avec ses restructurations incessantes ».

Il n'y a pas de constitution de partie civile.

Suite à la fermeture de l'ADV il se retrouve conseiller client professionnel sur le plateau 1016 de l'AVSC de la DT Rhône Alpes-Auvergne. Après une formation initiale il fait part de ses difficultés

d'adaptation à son manager. Maître Cadot souligne que ce salarié était un homme équilibré, agent de qualité, impliqué. Didier Lombard relate sa venue sur le centre d'Annecy et son accueil mouvementé par les syndicats, les échanges avec les salariés et sa conversation téléphonique avec la veuve du salarié : « il avait cette idée rivée dans son esprit il était déterminé »

### Didier Martin

Le 15 octobre 2009, Didier MARTIN, contractuel, 48 ans, marié, 3 enfants, ingénieur dans le laboratoire R&D - site de LANNION) se suicide par pendaison à son domicile alors qu'il était en arrêt de travail pour dépression depuis un mois. Il a laissé une lettre indiquant notamment : « le déclencheur de tout cela vient de mon travail... ». Son épouse s'est constituée partie civile.

Après une période chez Thomson, il est recruté en 1997 chez France Telecom à Lannion en tant que chef de projet. En 2004 son laboratoire est supprimé, il connaît un repositionnement négatif et tente sans succès de postuler à des offres. A la suite d'un arrêt maladie, son N+1 note « objectifs non atteints en raison car absences prolongées pour cause d'accident + congés » (!). La spirale s'enchaîne avec les arrêts maladie, les antidépresseurs puis son suicide. Mobilité fonctionnelle contrainte, pression sur les résultats, incitations répétées au départ, tels sont les griefs retenus dans l'ordonnance de renvoi. Didier Lombard interpellé par Maître Benoist dit que Didier Martin a postulé sur des postes irréalistes et que le time to move ne pouvait s'appliquer à la recherche.

Un de ses collègues se confie : « Avant le suicide de Didier, les risques psycho-sociaux se limitaient à détecter les cas les plus fréquents, à savoir liés principalement au surmenage. Du coup, nous n'avions aucune formation sur ce genre de risques. Après son suicide, une formation a été proposée à tous les managers

### Corinne Caradec-Cleuziou

Le 14 novembre 2009, Corinne CARADEC CLEUZIOU, 45 ans, fonctionnaire, conseillère client à la Direction Grands Comptes à Lanester, se suicide par pendaison dans un bosquet à proximité du domicile de sa sœur, Stéphanie Caradec. Il n'y a pas de constitution de partie civile

Conseillère client à Lorient en 2002 elle est successivement affectée sur Lanester au SAV Wanadoo, Mobicarte puis service client Orange en 2005 enfin jusqu'en novembre 2009 conseillère client au CCOR. Du fait de plusieurs dépressions entre 2005 et 2009, elle est en arrêt maladie plusieurs mois.

Elle fait l'objet de mobilités forcées et subit la pression commerciale du management. Des incitations au départ fréquentes s'exerçaient sur les salariés. Son mari détaille : « Parfois elle rentrait catastrophée du travail, car il y avait des bruits comme quoi elle aurait dû partir une fois sur Nîmes, une autre fois pour Quimper ou bien pour Rennes ». Les conséquences de cette souffrance au travail développent une incertitude permanente qui la minait aboutissant à des violences domestiques vis-à-vis de sa fille, victime collatérale, qui vont alerter son mari. Maître Benoist enfonce le clou ; « ces agissements étaient bien dans un contexte en lien direct avec son travail ». Contre feu de la défense, l'avocate de LP Wenes, Maître Baulieu, s'insurge : « il y a présumé de harcèlement depuis le début du procès, ça commence à dépasser les bornes »

La séance se termine avec la présentation de vidéos d'entreprise très politiquement correctes où Olivier Barberot présentant ACT lors d'une réunion de cadres dirigeants. Mais curieusement on y voit Brigitte Dumont s'exprimant sur ACT, laquelle affirmait naguère ne pas avoir été impliquée dans le projet.

### Audience du 18 juin

Camille N'Guyen ancienne coordinatrice des médecins du travail dans la période 2006-2009 va témoigner en tant que témoin cité par le procureur. Elle est restée chez Orange jusqu'à sa retraite. Elle décrit ses missions sur un périmètre très large : coordination technique des réseaux de médecins, soutien à Nathalie Boulanger, participation mises en place cellules d'écoute. Elle est rattachée à la direction des relations sociales (Loriot puis Zylberberg). Peu de retour de sa part sur la crise sociale juste quelques mots : « la médecine du travail n'était pas conçue comme essentielle » ou encore un fort ressentiment vis-à-vis de son N+1 qui a « hurlé » lorsqu'elle a dit que les cellules d'écoute a le mérite d'exister pour éviter le passage à l'acte ». Puis Me Sylvie Topaloff s'étonne « Je suis surprise de constater que dans votre déclaration spontanée vous n'avez pas dit un mot sur la souffrance au travail », Camille N'Guyen esquive et parle de ses fonctions. Puis La présidente lui demande. Elle change de poste fin 2009, elle tient à dire qu'elle est meurtrie par le traitement de la presse. On a dit que j'avais été encouragé à partir, je réfute. La présidente revient à la charge et ne lâche rien : « vous étiez le bouc émissaire de qui ? Elle insiste « On vous reprochait quoi ? » Elle résiste, puis s'installe un long silence, elle pleure. Ecartelée entre ses obligations vis-à-vis de la direction dont elle dépend hiérarchiquement et ses convictions elle illustre sa position intenable de l'époque. A la fin elle exprime ses pensées pour les victimes.

### Brigitte Font le Bret

Témoin psychiatre citée par la partie civile, expert près la cour d'appel ayant participé à l'observatoire du stress des mobilités forcées.

« Je pensais pouvoir témoigner et plus le temps passe plus je me suis rendu compte que c'était difficile, tout est remonté à la surface, témoignages, patients que j'ai essayé de soigner »

Elle dissèque les situations et se remémore ce technicien travaillant en centre d'appels. Il l'appelle, il est sur son balcon. La psychiatre lui demande de promener son chien et de descendre, puis elle appelle sa femme pour l'emmener en consultation. Elle assène : « on ne se suicide pas parce que l'on est bipolaire, combien me disent : je ne pensais pas en arriver là chez un psychiatre » La fierté des agents est en jeu. L'écart entre le travail prescrit et le travail réel détermine la respiration ou l'oppression. Comme Christophe Dejours elle décrit les répercussions sur la santé : épuisement psychique, médicaments, problème dermatologiques, prise de poids, tension artérielle



## **Audience du 20 juin**

Cécile Louis-Loyant, la présidente du tribunal fait une synthèse de la problématique de ce procès vu du tribunal :

1-Difficulté pour le tribunal d'identifier le contenu des réorganisations

2-Difficile de savoir qui est à l'initiative du processus :

-national, local, direction métier, direction hiérarchique, quelle division ?

3-Difficulté due à l'étendue au périmètre (nombre de sites)

On n'a pas de calendrier, pas de vision chronologique, qui fait quoi ? A quel moment ?

Une réorganisation est liée à une politique. Elle est mise en œuvre par des gens qui ont le pouvoir. Y-a-t-il eu une politique visant à déstabiliser les salariés et mettre en place un climat anxigène ? Comment le prouver ?

4- Lien avec NEXT et ACT :

-pour certains témoins c'est flagrant (-22.000 départs)

-Pour la défense il n'y a aucun lien c'est une convergence accidentelle

Résumé des positions des prévenus :

-les réorganisations ont eu lieu, certaines nationales d'autres locales. Pour certaines elles ne nous remontaient pas. Problème de délégation.

-elles ne sont pas désorganisées, elles répondent à des exigences technologiques, elles respectent un processus IRP

De quelle vision les dirigeants disposaient ?

COMEX, quels points, quel processus pour contrôler les mobilités ? Le déploiement, il y a quoi derrière ? Méthodes managériales comme le time to move préexistaient à NEXT et ACT. Y a-t-il eu une instrumentalisation de ces outils pour accélérer la déflation ? A ces questions Louis-Pierre Wenes ne comprend pas que l'on puisse l'accuser d'avoir organisé cette mécanique « cette accusation me révolte »

## **Audience du 21 juin**

Audition film de Serge Moati, réalisé en 2010. Au début, c'était une commande de Didier Lombard, ce devait être un film d'entreprise sur ses fiertés, avec la crise sociale une nouvelle commande est faite et Serge Moati va du coup interviewé les salariés. La direction finalement décide de ne pas le diffuser. Ce film de 1H30 a été porté à la connaissance du tribunal le 12 juin par la CFDT qui en avait conservé une copie en secret.

La caméra de Serge Moati visite les sites, beaucoup de salariés sont interviewés dont un certain nombre en souffrance. L'émotion est forte partout notamment à Marseille ou à Lannion avec les collègues de ceux qui se sont donné la mort. Un cadre parle de Louis Pierre Wenes : « il a appliqué à l'humain, des méthodes qui étaient probablement bonnes pour les ordinateurs. » Bernard Casaubon, médecin du travail, les architectes de la crise ont « dégoûté les gens pendant les années 2007 et 2008 ». Il révèle qu'un « grand nombre de managers avaient des primes en fonction du nombre de salariés qu'ils faisaient partir ». Didier Lombard se confie à Moati : « on a poussé le bouchon un peu loin... »

Le mérite de ce film est de donner des illustrations de la souffrance des salariés au moment même où les langues se sont déliées.

Après la projection du film chacun des prévenus s'exprime et répond aux questions des avocats des parties civiles. « Pendant toutes ces années on peut vous faire le reproche de ne pas avoir tenu compte des alertes », estime Me Sylvie Topaloff. « Il n'y avait pas, pour moi, jusqu'au mois de juillet 2009 de crise sociale systémique chez France Télécom, il y avait des cas difficiles », conclura Louis-Pierre Wenes.

## **8<sup>ème</sup> semaine procès Lombard - Semaine du 24 au 28 juin**

### **Audience du 24 juin**

Audition de 4 cas de victimes : Noël RICH, PELCOT, DESSOLY, MENNECHEZ

#### **Noël Rich**

Le 8 février 2010, Noël RICH, 48 ans, magasinier à l'UI Auvergne et rattaché à l'UAT Sud-Est de la DT Sud-Est à CLERMONT-FERRAND, tente de se suicider par absorption médicamenteuse sur son lieu de travail dans le local de son syndicat. Il a adressé le jour-même un mail intitulé « plutôt mourir » :

« L'UATSE m'a poussé à cette extrémité » en accusant directement et nommément sa hiérarchie directe. Dans un mail précédent du 11 septembre 2009 intitulé « lettre ouverte à des destructeurs », il a déjà dénoncé l'encadrement de l'UAT : « je considère que la responsabilité de certains membres de l'encadrement de l'UAT est totale dans le fait de la déstabilisation de ma santé » et conclut que « FT détruit des emplois à ce jour l'UAT détruit des hommes »

FT n'a pas reconnu son geste comme accident de service. Il s'est constitué partie civile

Après 15 ans de travail au 12, suite à sa fermeture en 2006 il est muté à l'UAT 1013. Elu DP et membre du CHSCT alors que la direction annonce que le 3900 (activité internet) remplacera le 1013 il dépose un droit d'alerte en 2007. Il est en arrêt de travail, on lui propose un poste de magasinier, il est à nouveau en arrêt de travail et tente de se suicider. Il explique son geste : « Ce jour-là, je me réveille et je pense brutalement : tout est fini, ils m'ont eu... » Il apparaît que notre collègue a été très insuffisamment accompagné en termes de formation avec un coaching intrusif, scripts et une pression sur les objectifs. A aucun moment il n'a été tenu compte de son état de santé

### Marc Pelcot

Les 2 et 3 janvier 2010, Marc PELCOT, fonctionnaire marié, DEUX enfants, âgé de 54 ans, affecté au 1014 d'EVREUX (AVSC Normandie Centre), tente à de multiples reprises de se suicider. Il avait déjà fait une tentative de suicide en 1996 et était suivi pour des troubles bipolaires. Il s'est constitué partie civile.

A la suite de la suppression du service marketing entreprises où il était assistant il se retrouve muté conseiller 1014. Sa carrière est jalonnée de congés maladie avec une accentuation en 2007.

Son préjudice est caractéristique de la mobilité forcée sachant que l'entreprise connaissait ses antécédents de santé. Il se retrouve avec des activités dégradées par rapport à son poste antérieur sans autonomie. Son ancien manager s'exprime : « à ce moment-là, on n'était pas tellement à l'écoute des salariés ». Maître Teyssonnière ajoute que le cas de Marc Pelcot est caractéristique de toute une série de suicides avec une dimension personnelle laquelle était pourtant connue de l'entreprise.

### Stéphane Dessoly

Le 11 février 2010, Stéphane DESSOLY, contractuel, 32 ans, se suicide par pendaison à son domicile. Il avait été arrêté du 7 juillet 2006 au 5 juillet 2009 pour dépression. Il a laissé un mot indiquant : « je pars à cause du travail chez FRANCE TELECOM et rien d'autre ».

Il n'y a pas de constitution de partie civile.

Comme pour d'autres victimes (Anne-Sophie Cassou...) il démarre une carrière brillante chez EGT, il est dans une logique d'ascension. En 2003, il intègre FT, à l'occasion de la fusion de EGT en qualité d'ingénieur chargé de clientèle Entreprises à la Direction des Grands Comptes à La Défense à PARIS. Il candidate et est retenu en 2006 sur un poste de « managers de vendeurs » à l'AE Grand Est sur Dijon. Faute d'accompagnement et subissant des humiliations de la part de son N+1 il se retrouve en arrêt maladie 6 jours après sa prise de fonction pendant 3 ans jusqu'en juin 2009.

Le manque de formation managériale et d'accompagnement est criant pour une première fonction, il a été envoyé au feu sans filets. Aucune alerte RH, aucune information n'arrive à la médecine du travail avant 2009. Il subit des harcèlements, des réprimandes à son retour alternant des missions dégradées ou des périodes d'inactivité. Son statut d'agent contractuel en fait un salarié précaire. Sa situation difficile, à la fois personnelle et professionnelle, en fait une cible idéale pour un départ et peut expliquer le comportement désobligeant de plusieurs cadres de son entreprise à son endroit. Maître Benoist cite une salariée Sandrine N'Guyen « Ce qui est inacceptable dans le groupe France Télécom, c'est que cette entreprise ne licencie pas, mais délaisse et méprise les salariés qu'elle souhaite jeter ».

### Dominique Mennechez

Le 14 février 2010, Dominique MENNECHEZ, 53 ans, fonctionnaire se suicide à son domicile par pendaison. Il était en arrêt maladie pour dépression depuis avril 2009). Il avait effectué trois précédentes tentatives de suicides dont deux dans les locaux de FRANCE TELECOM en 1999, 2008 et 2009. Son fils s'est constitué partie civile.

En 1996 il est affecté à l'UI Paris, il tente de se suicider sur son lieu de travail en 1999, il refait une tentative de suicide après le décès de sa mère en 2008, puis de nombreuses hospitalisations en 2009.

Il subit comme ses collègues la pression sur les résultats (PIC...) dans un contexte de suppression de 10% des postes avec départ des moins performants. Il laisse 2 messages vocaux inquiétants à son manager : « Vous voulez du sang, vous voulez de la violence ? Eh bien, il va y en avoir de la violence et du sang... J'irai jusqu'au bout, s'il faut. »

Ce cas montre encore que l'entreprise a très peu accompagné ce salarié qui avait des fragilités et l'a laissé s'enfoncer dans une atmosphère anxiogène sans tenir compte de ses antécédents de santé. Sans information sur les RPS les managers n'ont pu gérer l'injonction contradictoire de l'entreprise d'appliquer les directives et accompagner un salarié en souffrance.

### **Audience du 25 juin**

Audition de 5 cas de victimes : GERROUJ Samira, NORET, Mme ANDRIEUX, M. DUMAS, Mme THELLY

#### **Samira Guerrouj**

Samira ne fait pas partie des 39 victimes reconnues dans le dossier de l'instruction. La présidente Cécile Louis-Loyant l'a autorisée à s'exprimer à la barre. Depuis le début de l'instruction assise dans son fauteuil roulant elle ne manque aucune audience. Ce 25 juin elle l'attendait depuis 12 ans. Il démarre par ces phrases en forme de réquisitoire « je dénonce les faits de harcèlement moral. Toutes les personnes que je vais citer sont responsables de ce qui s'est passé. Un directeur ne peut mettre en œuvre une politique s'il n'y est pas autorisé. Les instructions données viennent du haut vers le bas » et de citer au-delà des prévenus un certain nombre de noms d'exécutants, surtout d'exécuteurs avec une précision implacable.

Elle raconte sa descente aux enfers jusqu'au paroxysme le 27 janvier 2010 lorsqu'elle tente de se jeter sur les voies du RER A à Noisy le grand. Et pourtant ses débuts étaient prometteurs, détentrices de plusieurs masters, consultante dans une société absorbée par France Telecom. Puis elle se retrouve classée bande D, assistante « boniche » d'une directrice qui la fait travailler bien au-delà des horaires de travail paiement d'heures supplémentaires. Elle finit par obtenir une mobilité mais se retrouve isolée par sa DRH, séparée des autres collègues sans mission temporaire entre 2007-2008. A l'espace développement on ne lui propose aucune formation mais seulement corriger son CV et ses lettres de motivation ! La DRH la menace de l'envoyer en commission disciplinaire qu'elle arrive à éviter grâce à l'aide d'un collègue CFE-CGC. Elle finit par obtenir un poste de responsable d'une équipe nationale des réclamations complexes sur le site de Brune. Elle n'est pas formée, pas accompagnée. Elle doit former elle-même 2 salariés n'ayant aucune connaissance bureautique. Elle se retrouve en arrêt de travail puis la DRH lui laisse une année pour trouver un poste la menaçant sinon de licenciement. Elle se retrouve à devoir faire des photocopies et coller des étiquètes. Le 11 septembre 2009 lorsqu'elle rejoint son site son badge est désactivé. 7 personnes l'attendent : DRH et hiérarchie, on l'a fait attendre 2 heures debout, puis le médecin du travail arrive il a déjà préparé et signé le certificat d'inaptitude sans qu'elle ne soit entendue. Elle écrit à Mrs Barberot et Moulin sans réponse.... Elle envoie un courrier à l'inspectrice du travail Sylvie Catala qui casse le certificat rédigé au mépris des règles les plus élémentaires du droit et sans avis médical d'un spécialiste. Elle a été

reconnue en maladie professionnelle post traumatique. La victime est aujourd'hui en retraite pour invalidité et touche une pension mensuelle de 1100€. Les avocats des prévenus ont décidé de ne pas débattre de son cas étant donné qu'il n'était pas dans l'instruction. Silence révélateur !

### Annie Noret

Le 26 février 2010, Annie NORET, 53 ans, fonctionnaire à l'UI de la DT Nord Pas-de-Calais se suicide par pendaison à son domicile. Elle était en arrêt maladie pour dépression depuis le 29 août 2008. Son mari et sa fille se sont portés parties civiles. Elle était secrétaire de direction à l'unité de raccordement des réseaux de lignes téléphoniques quand en 2003, elle est mutée sur le poste de chargée de contentieux réseaux au sein du service de la Conduite d'activité du site de LENS. Elle le vit mal et sombre dans sa première dépression. Le médecin psychiatre évoque « un vécu de dévalorisation professionnelle qui l'a amenée à une facilitation du passage l'acte, c'est-à-dire trois tentatives de suicide rapprochées ». En 2008 présentation d'un regroupement d'activités et d'un nouvel organigramme où elle ne figure pas. Le délégué syndical précise : « Lorsqu'elle demandait des nouvelles de son devenir, il lui était répondu qu'elle devait prendre ses congés et qu'elle verrait quand elle rentrerait, dans ces conditions elle ne supportait pas, elle était inquiète et se demandait ce qu'elle allait devenir » Dans ce contexte anxiogène savamment orchestré par les dirigeants et les multiples réorganisations la victime n'a pas été protégée. Cette absence d'explication sur sa place dans la future organisation a eu des répercussions fatales sur sa santé psychique.

### Christine Andrieux

Le 4 mai 2010, Christine ANDRIEUX, 54 ans, conseillère client dans un centre d'appels téléphoniques, le service « Convergence plus » du CCOR de BORDEAUX, tente de se suicider à son domicile avec des barbituriques, la veille de son transfert vers un nouveau poste dans le service Gestion.

Avant 2008, elle travaillait dans le service Gestion de l'AVSC où elle s'occupait exclusivement des domaines commandes et livraisons haut débit des particuliers, sans lien avec la clientèle. À partir de février 2009, suite à la fermeture du service Gestion de l'AVSC, elle a intégré l'équipe Sherpa du service « Convergence Plus », service spécialisé créé en juin 2008 pour faire l'interface dans les dossiers complexes entre le client et les différents services FT dont les services techniques. Elle devait exécuter des missions relevant tant du domaine technique que du domaine commercial. La fonction sherpa exige des compétences multiples technico commerciales ainsi qu'une grande autonomie. Poste cadre normalement en D bis. Elle ne souhaitait pas se poste et préférait rester dans la gestion, il s'agit d'une mobilité forcée. Elle suit une formation insuffisante par rapport à ses compétences initiales et peu opérationnelle. Elle subit une pression managériale sur des objectifs irréalisables. Elle obtient une mobilité au service gestion Ayant vécu son expérience au sein de l'équipe sherpa comme un échec, elle appréhende tout changement. Le manque patent d'accompagnement, de formation et d'empathie pendant cette période ont conduit les magistrats instructeurs à caractériser le harcèlement moral.

### Luc Dumas

Le 15 mai 2010, Luc DUMAS, 52 ans, fonctionnaire, Technicien Intervention Réseau Structurant au sein de l'UI Normandie - site EVREUX) de la DT Nord-ouest Centre, tente de se suicider à son domicile par absorption médicamenteuse. Il ne s'est pas constitué partie civile

Il avait pour mission jusqu'en 2006 d'entretenir, réparer et assurer la maintenance des installations techniques dans les centres FT du département de l'Eure. Suite à la fusion des unités en charge de la maintenance des installations techniques dans les centres FT, Luc DUMAS est affecté à une cellule multi-technique et travaille en monôme pour intervenir sur des technologies différentes : commutation, transmission radio. Courant 2009, il est sollicité par son manager pour effectuer un stage dans le secteur Entreprise.

Selon ses collègues Luc Dumas vivait très mal les nouvelles réorganisations, notamment des « missions totalement incohérentes qui nous sont confiées par des personnes qui ne connaissent pas l'activité » « Dès que les gens s'habituait à une organisation, FT la changeait ». Il fait grief à l'entreprise d'un manque de formation et de conditions de travail dégradées notamment lors des astreintes. Selon son épouse, il « parlait beaucoup de ses problèmes de travail, (...) depuis trois ou quatre ans, il parle de son travail de manière négative ».

Il ressort que les enjeux des réorganisations étaient mal expliqués par les managers, les salariés insuffisamment formés et une dégradation des conditions de travail dans un contexte de déflation d'effectifs. La présidente souligne que ce cas se rapproche de celui de Nicolas Grenoville dans un contexte de sous-traitance technique.

### Martine Thelly

Le 8 juin 2010, Martine THELLY, 52 ans, fonctionnaire, gestionnaire pilotage à l'AE Rhône-Alpes-Auvergne au service administration des ventes à LYON, tente de se suicider par absorption médicamenteuse à son domicile. Elle était en arrêt maladie depuis septembre 2009 pour cause « d'état nerveux réactionnel »

Jusqu'à 2000, elle est assistante commerciale professionnelle des attachés commerciaux d'affaire. Martine Thelly est ensuite affectée à l'Agence Entreprise Rhône-Alpes à LYON, toujours en tant qu'assistante commerciale. De juillet 2004 à 2009, au sein de l'agence, elle occupe un poste de gestionnaire « pilotage complexe » ORLEANE. Il lui est confié la formation des employés « pilotes » qui traitent les commandes de leur portefeuille. Le 7 juillet 2009, elle est promue au poste « Chef de projet déploiement » puis à la suite du déménagement dans de nouveaux locaux elle est en arrêt maladie dès septembre 2009 qui se transforme en septembre 2010 en congé longue durée. Les griefs invoqués : réorganisations successives mal maîtrisées, conditions matérielles vécues comme indignes, incitations répétées au départ de certains de ses collègues. Martine Thelly vit dans un climat anxieux sans être directement harcelée mais d'autres collègues l'ont été et ce depuis 2007. Elle subit donc par ricochet l'ambiance générale créée par les dirigeants

## Audience du 27 juin

Audition des cas de victimes : Remy Louvradoux, Hoffa, Defrance, Madame Panier, Salmon

### Remy Louvradoux

Le 26 avril 2011, Rémy LOUVRADOUX, 56 ans, fonctionnaire, préventeur au sein de l'Agence professionnelle Sud-Ouest implantée sur le site Château d'Eau à BORDEAUX, s'immole par le feu devant un site de FRANCE TELECOM. Son épouse, ses 2 filles et 2 fils se sont portés parties civiles et sont présents pendant l'audience.

Il commence sa carrière comme agent des lignes, réussit le concours d'inspecteur technique, De juin 2002 à avril 2006, il est préventeur régional pour l'Aquitaine et à ce titre, chargé de la sécurité et des conditions de travail. Son poste est supprimé suite au regroupement de plusieurs DR et muté à compter d'avril 2006, à l'AE Sud-ouest sur un poste de contrôleur interne. Il devient en 2007 délégué du personnel à l'AE et est élu au CHSCT. A nouveau redéployé en 2008 il se retrouve en mission auprès du préventeur !

Rémy LOUVRADOUX a été pendant plusieurs années « balloté » de poste en poste.

Une déléguée Syndical CFDT a témoigné que quand il postulait pour un poste qui pouvait l'intéresser, il était systématiquement recalé, son dossier n'était jamais transmis.

Il écrit une lettre à Didier Lombard, il ne recevra jamais de réponse : « C'est une machine à fabriquer des déséquilibres, ensuite il suffira d'agiter un peu [...] le suicide reste comme étant LA solution !

Pour sa femme, la souffrance de son mari au travail a envahi toute leur vie privée. Il était là sans être là.

Les prévenus réfutent toute responsabilité ; c'était une initiative locale, rien à voir avec NEXT ou ACT.

Enfin, la présidente termine en disant que pour les magistrats instructeurs, le harcèlement moral est hautement caractérisé.

Sa fille, Noémie Louvradoux s'exprime à la barre. Elle accuse les prévenus : « Ils ont assassiné mon père, ma famille, ils nous ont volé notre vie ». « Madame la présidente, il ne faut pas s'y tromper, quand je dirai 'je', c'est 'nous' qu'il faut entendre : Hélène ma maman, Raphaël mon grand frère, Juliette ma petite sœur et Mathieu, mon petit frère ». La famille fait bloc. Et elle raconte les dernières années jusqu'au drame « Il s'était enfermé dans sa bulle, on ne le voyait jamais, il ne voulait pas s'expliquer sur ce qu'il vivait à son travail. Quand j'ai voulu faire un stage, mon père a refusé, il ne voulait que je puisse comprendre ce qu'il vivait ». « Il était inerte, il dormait ». Elle raconte l'horreur du jour de l'immolation de son père et les photos qu'elle découvrira plus tard... « France Telecom m'a volé ma vie avec mon père » Elle répète cette phrase à plusieurs reprises lors de son témoignage. « En s'immolant par le feu, il s'est sacrifié » Enfin elle explique les répercussions à long terme sur la santé de toute la famille : troubles psychiques, pertes de concentration, dépression, insomnies chroniques, crises d'angoisse....

L'avocate de la famille évoque une lettre d'alerte que Rémy LOUVRADOUX avait envoyée en terminant par cette question « Le suicide est-il la solution ? » et demande à Didier Lombard, Olivier Barberot et Brigitte Dumont pourquoi il n'y a pas eu de réponse. Aucun mot de compassion de leur part alors que la fille de la victime est à 2 mètres d'eux, la seule chose qui leur importe : de disculper, ils n'étaient pas au courant, ou c'était délégué à Laurent Zylberberg.

### Marc Hoffa

Dossier hors instruction de l'ordonnance de renvoi

Marc Hoffa était un cadre de haut rang, il précise aussi : « Les cadres de très haut niveau ont été touchés psychologiquement » Quant à lui, il devait faire partir les salariés, fermer des centres en province et rapporter tous les lundis, « A chaque réunion il est rappelé l'objectif de -22.000 du président Lombard. Il refuse de fermer Gueret et propose plutôt sur Paris estimant par rapport à la difficulté pour salariés de se trouver un poste à proximité. Sa hiérarchie n'a pas apprécié son refus et c'est à partir de ce moment que ces ennuis vont commencer.

Il se retrouve sans poste, sans fonction, sans rien.

Il raconte :

« J'ai passé un an tout seul dans un bureau, de 8h30 à 18h30 tous les jours. Je ne recevais aucun mail, aucun coup de téléphone, j'étais seul sans voir personne »

« La RH m'a proposé un poste de directeur des anciens combattants en Guyane, poste fantaisiste pour se débarrasser de moi que j'ai bien entendu refusé »

« Je fumais 50 cigarettes par jour, j'ai perdu 17 kg »

« J'avais peur pour moi, car je me suis mis à boire du whisky seul dans mon bureau. J'en ai parlé avec ma RH, celle-ci m'a répondu, vous avez toujours votre paie, vous devriez être content de pouvoir vous payer votre whisky »

« La RH m'a ensuite demandé de rester chez moi puis m'a proposé de partir en retraite à 55 ans »

« J'ai voulu me suicider avec une corde, j'y ai été empêché par des agents EDF qui étaient sur place »

Il raconte qu'un jour, il écoutait la radio en voiture quand il a entendu Didier LOMBARD parler de « La mode des suicides ».

Et pendant 13 ans, il a eu des crises d'angoisse, de déprime, dès qu'il pensait à France Télécom.

Il termine en disant : « Lors du procès de Nuremberg, certains geôliers des camps cherchaient à se déculpabiliser en disant n'avoir fait qu'obéir aux ordres. Moi, j'ai désobéi aux ordres pour ne faire de mal à personne »

L'avocat de Didier LOMBARD, Jean VEIL intervient alors pour dire « France Telecom, ce n'est pas Auschwitz ». La victime acquiesce totalement, ajoutant qu'il a établi ce point de comparaison sur l'obéissance aux ordres ou le courage de dire non dans un système inhumain.



Mr Defrance, 55 ans

Dossier hors instruction de l'ordonnance de renvoi.

La victime est représentée par son avocat Maître Zuccarelli. Pour avoir refusé d'accepter son départ de FT, Il est resté pendant cantonné aux archives à Marseille dans un local insalubre sans fenêtre seul pendant 2 ans et demi de 2008 à 2010. « C'est un véritable trou à rats » L'avocat montre les photos. Cela ressemble à une cave, sombre. Il va malgré tout survivre.

Entre temps, un collègue, une des victimes qui avait fait sa déposition à la barre il y a une semaine s'effondre dans la salle d'audience. Les pompiers viennent le secourir, il est transporté à l'hôpital. L'audience est interrompue.

Nous apprenons que ses jours ne sont pas en danger

### Béatrice Pannier

Dossier hors instruction de l'ordonnance de renvoi.

La victime Elle s'est tailladé les veines sur son lieu de travail, site 1016 à Caen, le même jour du suicide de Remy Louvradoux. « Quand on a une petite fille de 8 ans à élever seule, on ne s'attend pas à se lancer dans cette procédure » Elle s'effondre en larmes. En 2001 elle a 19 ans : « les plateaux étaient à taille humaine » Puis regroupement en 2008 sur un plateau 1016, elle ne supporte plus le flicage et l'acharnement des RH. Elle va s'impliquer dans les assises de la refondation mais ne supporte plus ce nouveau plateau de 140 personnes. Elle sombre dans le désespoir.

J'ai mis un couteau de cuisine de 30 cm de long dans mon sac. J'envoie un mail à Stephane Richard pour dénoncer les agissements de l'ère de Mr Lombard " (elle le regarde). Elle retourne sur son lieu de travail et se lacère le bras gauche. Ses collègues la ceinturent et lui sauvent la vie. Elle appelle la cellule d'écoute, on l'écoute mais après... La victime a repris en 2013 mais depuis avec de fréquents arrêts de travail. Son mot de la fin : « J'espère Mr Lombard que vous prenez conscience des conséquences de votre politique managériale. Je veux rendre hommage aux victimes de ce cataclysme psychologique... »

### Audience du 27 juin

Parties civiles : Solidaires/SUD - Beynel, UNSA- Vars, ADSPRO-Abdessamad, Francis LEBRAS

Témoin : Danielle Linhardt

### Solidaires/SUD – Beynel

Ces mots résonnent forts et résume ce moment historique du procès : « L'ensemble des OS sont unies avec leurs différences car nous touchons à l'essentiel » Il rappelle les constatations sur le stress des salariés dans les années 2007-2009. Les élus n'étaient pas écoutés dans les instances. Il se souvient des mots brutaux comme à l'ACSED. Il rappelle un texte signé en 2008 par Solidaires : « A

l'origine de la souffrance il y a une organisation forcée ». Il évoque des rencontres avec le ministère du travail : « nous n'avions pas la même ligne mais les mêmes inquiétudes ». Nous avons pris le temps de comprendre et d'écouter des milliers de salariés. Il revient au rapport du cabinet Alixio recruté par la direction pour critiquer le travail de Technologia « : « c'est une entreprise créée par Raymond Soubie, conseiller de Sarkozy, avec une forte carence de pluridisciplinarité. Aujourd'hui le rapport Technologia est la norme observée par tous les spécialistes.

### Danièle Linhart

Témoin citée par parties civiles, directeur de recherche émérite CNRS, sociologue du travail. Elle a participé aux travaux de l'observatoire du stress.

Elle expose le modèle : Trouver les moyens de rendre les salariés malléables. Instiller d'autres valeurs :

-Faire partir certains (22.000)

-Transformer les autres

Inspiration : attaquer la « professionnalité » de certains salariés, les rendre illégitimes à leurs propres yeux, mettre les agents en obsolescence, créer une mobilité systémique, faire perdre les valeurs. Soit ils partent, soit ils s'adaptent au nouveau process. Obsolescence des savoirs, des compétences, avec restructurations, mutations, tous les repères pro vacillent. Ils se trouvent désarmés... Elle évoque le souvenir d'un séminaire FT auquel elle participait en 1998 lorsqu'un cadre vient la voir et lui dit :

« Mon travail c'est produire de l'amnésie. C'est simple, il suffit de secouer le cocotier en permanence, il faut bouger tout le temps. » Le modèle managérial vise à transformer des salariés compétents en apprentis permanences. « Ce que le modèle attaque, c'est le cœur de l'humanité de chaque professionnel... » FT était une sorte de prototype « il faut métamorphoser les agents ». Elle rappelle cette phrase maintes fois entendue : « sachez sortir de votre zone de confort » Et si la personne n'y arrive pas « on dira que c'est une personne fragile » Ce sont des gens qui ont été attaqués personnellement. Lorsque l'on est dépossédé de l'estime de soi on fait fuir ses amis son conjoint, ces gens se retrouvent isolés. Elle propose ce terme de « précarisation subjective ». On va précariser des salariés qui sont dans un emploi stable. "Est-ce que je vais y arriver ? Est-ce que je suis à ma place ?" C'est extrêmement déstabilisant, ils doutent d'eux-mêmes et de leur avenir dans l'entreprise ce qui peut créer un effondrement... » « Le burn out n'est pas de l'épuisement professionnel mais le fait qu'on n'a plus la valeur qu'on avait » Il exprime qu'il y a une idéologie car ce n'est pas une succession de maladresse mais une volonté de déstabiliser les salariés pour qu'ils se mouvent sur des critères de performance et d'efficacité. France Telecom a emmagasiné à toute vitesse ces pratiques du privé.

La présidente l'interroge Certains disaient "il faut enlever la colle" (l'attachement) qu'en pensez-vous ? "On est face à des dirigeants qui ont des pensées abstraites du travail, connaissances non incorporées", répond Danièle Linhart. Episode amusant dans les échanges. Danièle Linhart en réponse à une avocate de la défense : « "Madame", "il faut dire Maître" dit l'avocate. "Appelez-moi Mme la directrice" dit alors Danièle Linhart. Émérite car je fais partie des effectifs du CNRS." Applaudissements dans la salle... Non, dit la présidente.

### UNSA Pierre Vars

UNSA travaillait à l'époque en partenariat avec la CFE-CGC et avait participé à l'observatoire du stress. Pierre Vars a fait un mémoire dans le cadre d'un cursus universitaire : « retour d'expérience sur la crise sociale ». Une analyse dépassionnée seule une analyse universitaire le permettait. France Telecom était une administration avec une culture technicienne. Dans les années 90 et début 2000 ceux qui partaient y trouvaient leur compte (filiales...) Dès 2007 les choses changent, la direction met en place des méthodes qui existaient dans le secteur privé depuis les années 80. Les congés maladie explosent. En conséquence les salariés ne se sentent plus aptes dans leur travail et ont le sentiment de faire partie d'un collectif avec des rivalités. Il y a un microcosme de sachants et les autres. La déstabilisation des salariés n'est cependant pas la conséquence de la privatisation de France Telecom, c'est décorrélié.

### Pascale Abdessamad ADSPro

Pascale Abdessamad est assistante sociale du travail chez Orange sur la DO Grand ouest à Tours.

Elle constate en 2007 les dégradations des conditions de travail, les scripts, les discours infantilisants. Elle s'est constituée partie civile. "Au même titre que les autres salariés, j'ai subi ce harcèlement institutionnel. Plusieurs années dans l'œil du cyclone pour savoir si j'allais être emporté. « Je ne pouvais plus faire mon travail ni auprès des salariés ni pour conseiller l'entreprise. On nous annonce un ratio de 1500 salariés par assistante sociale. » « En février 2008 on était confronté à notre impuissance, un technicien s'est pendu la nuit dans le central où il avait fait ses débuts car il était muté sur un plateau téléphonique, l'entreprise n'a pas reconnu ce qui lui est arrivé en accident de service » Les suicides se multiplient, elle se sent mal préparée pour aider les salariés. Les arrêts maladie sont réorganisés en 2007 et gérés par les CSRH. Elle arrête les visites dans les services, il n'y a pas moyen de faire quelque chose elle garde contact avec les personnes en arrêt maladie.

« J'ai entendu ici que le travail relationnel était quelque chose de simple", dit-elle en direction des prévenus. « Je refuse de participer aux cellules d'écoutes, nous n'avons aucun retour de la cellule de notre périmètre. On a un retour global en novembre 2008 ». Elle raconte un séminaire RH avec Laurent Guinchard (le consultant ayant organisé les très contestées cellules d'écoute) « aucune mention d'un collègue décédé. Au contraire, on a eu le droit à des anecdotes sur comment dresser un cheval ou encore des explications sur comment faire avec les pervers, les narcissiques » « Il y avait une dichotomie entre la réalité et ce qu'on nous demandait de remonter. Je me suis sentie impuissante par rapport à mon métier. J'étais un témoin » Pleurant, elle termine par ces mots : « Ma promesse aujourd'hui est de réparer ce que je n'ai pas pu faire à l'époque »

### Francis Le Bras

Francis Le Bras, arrive à la barre. Ce cadre supérieur ingénieur raconte la faute inexcusable de l'employeur reconnue suite à un malaise cardiaque en 2009. En 1982 il rentre dans une société de service qui a créé le minitel et Teletel. Responsable du marché 3611, il invente le reroutage teletel en 1988. Il est embauché en tant que directeur chez Intelmatique, une filiale de FT où il a développé les

réseaux informatiques et le minitel à l'international. En 2003 il devient salarié de FT OBS à Paris Montparnasse où il travaille sur la monétique et le sans contact. Arrive NEXT en 2007, il doit se trouver un poste. Il doit consulter les sites remplis de façon fantaisiste par les directions FT. Il ne peut aller chez SFR ou Bouygues en raison d'une clause de son contrat de travail. Il est sommé d'aller en espace développement. « Je subis des vexations. "Tu es trop vieux, tu es " has been" avec ton minitel". On me dit aussi, j'ai un poste mais tu le ferais trop bien. » Sans lui dire, on lui supprime son poste, on le met dans le carré des secrétaires à l'entrée de l'open space. On me confie des travaux qu'on aurait donné à un stagiaire s'il avait été là. Il rentre en dépression, perd l'estime de soi, prend du poids, est en arrêt maladie pendant 11 jours en 2008, souffre de bore out. Il obtient que Pages Jaunes fasse une proposition pour proroger le minitel 4 ans ce qui apporte 30 Million à FT. Son action est saluée mais il ne touche aucune prime cette mission dit-on ne lui ayant pas été demandée. Il est rétrogradé. En septembre 2009 il assiste à la défenestration de Stéphanie Moison rue Méderic à Paris à qui il donne une couverture. Il est pris 1 mois après d'une violente arythmie. FT demande à la CPAM de refuser l'accident de travail. Il ne peut bénéficier d'un licenciement, l'entreprise ne voulant pas mettre en place de plan social. Il fait une tentative de suicide médicamenteuse. Il décide d'arrêter de travailler en 2013 jusqu'à son départ à la retraite en 2016.

## **9<sup>ème</sup> semaine procès Lombard - Semaine du 1er au 5 juillet**

### **Audience du 1<sup>er</sup> juillet**

-Valérie Barajj, citée par Olivier Barberot

Elle était son assistante à Globecast après la crise sociale. Il l'a promue responsable de communication interne. Elle lui renvoie l'ascenseur. Elle dit qu'elle en garde le souvenir d'un homme abordable, accessible qui lui fait confiance. Elle termine en disant que c'est un vrai gentleman ( !)

Mr Lallie, président d'ADSPRO association de victimes

L'objectif de cette association est d'aider les victimes sur l'ensemble du champ salarial. L'association a reçu 36 sollicitations depuis 2008. L'association se bat par rapport au déni des suicides par l'entreprise, lequel est érigé en stratégie par la mise en place de structures. On masque les effets délétères liés au travail quand ils sont trop évidents. Il y a une stratégie pour réduire l'impact des suicides en invoquant des causes privées, or les suicides ayant souvent une multi causalité il suffit que le travail soit une cause certaine et non exclusive... Le nombre de victimes va bien au-delà des suicides. Les salariés mettent en place des stratégies pour échapper à la pression de l'employeur, c'est lorsque ces moyens ne fonctionnent plus que les salariés sont en danger. Il demande une vraie sanction pour qu'en serve d'avertissement. La condamnation de l'employeur est aussi un chemin vers la guérison.

Yvan du Roy auteur d'Orange stressé témoin cité par les parties civiles

Il raconte l'histoire de ce livre écrit à partir des travaux de l'observatoire du stress. Tous les signaux étaient là : taux d'absentéisme 2 fois supérieur aux autres entreprises, multiplication des suicides, nombre de salariés chargés de mission.... Il rencontre Zylberberg qui lui dit : « ayant connu d'autres entreprises, sur l'échelle du totalitarisme nous ne sommes pas les plus élevés »

Monique Crinon, sociologue auteur d'un rapport pour l'Observatoire du stress - témoin cité par les parties civiles

Son rôle était de valider les travaux de l'observatoire du stress et des mobilités forcées au sein d'un conseil scientifique. L'enjeu était de vérifier les liens de causalité entre le mal être des salariés et les conditions de travail. 50 entretiens quali + un tri pour que ce soit représentatif. Les rencontres se faisaient en dehors de France Telecom car nous n'étions pas autorisés. « Nous avons perçu une vraie souffrance » L'absence de raison leur donnait le sentiment de ne rien maîtriser. Elles ne comprenaient pas le sens, pourquoi elles étaient visées. Elle souligne le courage de la CFE-CGC et de SUD pour avoir mené ce combat. Les personnes qui ont le plus souffert étaient les plus investies. Elle évoque un guide d'entretien utilisé par les conseillers des espaces développements pour faire partir les salariés.

Olivier Barberot dit qu'il ne le connaît pas.

### **Audience du 2 juillet Plaidoiries**

Ces plaidoiries reprennent les dossiers déjà étudiés pendant les audiences, je les mentionne et détaille les plus marquantes.

Vincent Berthault pour Michel Dupagny

Maitre Cesbron pour Dominique Mennechez

"Il m'incombe de plaider pour un fils qui a perdu son père dans des conditions tragiques. C'est aujourd'hui la fin d'une étape tant attendue. J'avais été frappé le 24 juin par les nombreux points communs entre les victimes... » Maître Cesbron fait ressortir que la multi causalité n'écarte nullement l'élément travail sachant que la, victime s'est donné la mort sur son lieu de travail. Par ricochet sa mort est aujourd'hui la souffrance de son fils.

Madame Dumas, avocat de Noël Rich

Elle met en avance les arguments fallacieux des prévenus, leur déni constant

Maitre Bonnelalie pour Mme Lacassagne

Elle évoque les souffrances de Mme Lacassagne et les humiliations subies.

Maitre Ledoux, avocat FNATH et Nicolas Grenoville

Maître Mendes Ribeiro avocate de Mme Pelletier compagne de Camille Bodivit

Maître Deceze : Daniel Doublet. Il demande 239.000 € de dommages intérêts

Maitre Charlet Dormoy pour Mr Arzul

Colette Bessac, ancienne salariée FT témoigne sur son propre cas et demande 20.000€

Maitre Alvarez pour le CHSCT et l'UIA Paris

Guy de Varax pour CFE-CGC Orange

Maître Berthet pour Guy Deschamps et demande 70.000€

Maître Mazza pour Vincent Tallaouit fait une plaidoirie brillante, notamment en démontant les références à la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale utilisés par les dirigeants dans les années 2007-2009 notamment dans les formations managériales. Cela l'amène à citer le général prussien et penseur de stratégie militaire Carl von Clausewitz dans son livre « De la guerre » : « La guerre est un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté. »

### **Audience 3 juillet plaidoiries**

Maître Cécile Boulé pour la famille de Rémy Louvradox

Elle relate tous les faits et la souffrance de cette victime emblématique (immolée par le feu) déjà exprimée avec tant d'intensité par sa fille Noémie

Maître Riera pour FO

Plaidoirie argumentée en expliquant que le Plan ACT constituait le moyen de contourner méthodiquement tous les éléments de régulation sociale dans l'entreprise qu'il cite : les organisations syndicales, les Institutions Représentatives du Personnel (CHSCT, DP, CNSHSCT), les Médecins du Travail (SST), les Cabinets d'Expertises en RPS et même les Assistantes Sociales

Maître Riera demande au nom de FO la condamnation à la peine maximale pour l'ensemble des Prévenus, sans distinction

Maître Blandine SIBENALER pour la CFTC

Maître Sibenaler se demande où était passée la place de l'humain, de l'homme dans cette entreprise...

Elle réclame au nom de la CFTC la condamnation à la peine maximale de l'ensemble des Prévenus, sans distinction

Maître Agnès Cittadini pour la CGT

L'avocate de la CGT explique avec précision que France-Télécom avait joué sur deux tableaux en employant à la fois des fonctionnaires et des CDI de droit privé et que France-Télécom n'avait respecté ni les lois du secteur public, ni même les lois du secteur privé. Mutation des fonctionnaires sans qu'ils puissent s'y opposer et les salariés considérés comme variable d'ajustement. Tous les régulateurs sociaux avaient été contournés et neutralisés de manière méthodique

Maître Cittadini demande au nom de la CGT la condamnation à la peine maximale pour l'ensemble des Prévenus, sans distinction

## Audience 4 juillet plaidoiries



### Maître Camille Berlan pour Jean-Marc Reynier et Andrée Courier

#### Maitre Cadot (UNSA –CFDT)

Ce procès passionne car France Telecom est dans notre vie et le travail en est un élément structurant

Dans ce procès nous parlons de France Telecom et non pas d'Orange parce que les salariés ne veulent pas que la marque Orange, leur outil de travail soit entaché par ce procès.

Il cite les propos tenus en 2009 par Didier Lombard face à la caméra de Serge Moati – son film diffusé uniquement à l'audience le 21 juin mais non aux salariés : « Le sujet, c'est : peut-on faire de l'économie et de l'humain en même temps ? C'est ça la marche ratée. On a poussé le ballon un peu trop loin. »

Ce dossier, a rappelé Maître Cadot, n'est pas celui des suicides à France Télécom. Ils n'en sont que la partie émergée. Il n'est pas non plus celui de la privatisation de France Télécom. « A l'audience, j'ai eu l'impression qu'on essayait de nous dire que ce qui s'est passé entre 2007 et 2010, c'est la faute de l'Etat. Mais depuis 2004, l'Etat n'est plus majoritaire. La privatisation n'est pas le sujet ni la cause de la crise. Ce dossier, c'est celui de la souffrance au travail. »

#### Maître Benoist (CFE-CGC, Anne-Sophie Cassou, Georges Lloret)

Notre avocat rappelle l'unité syndicale autour de ce procès. Il évoque la déclaration de Philadelphie du 10 mai 1944 qui définit les buts et objectifs de l'organisation du travail. Notamment le droit à la santé des salariés, leur protection, le principe selon lequel le travail n'est pas une marchandise. C'est cette même dignité qui est en jeu à travers ce procès. Il ajoute que la décision des juges est attendue par les parties civiles et toutes celles qui n'ont pas pu ou voulu venir au tribunal, toutes les femmes

et les hommes de cette entreprise qui sont présents à travers les organisations syndicales. Il martèle « **Votre décision doit envoyer un message, rappeler les fondamentaux. La santé des travailleurs ne saurait être subordonnée à des critères économiques** ». Ces principes sont malmenés au moins disant social. Obnubilés par le profit et des considérations économiques, les prévenus ont attenté à la santé de leurs salariés tels qu'Anne-Sophie Cassou ou Georges Lloret. Ils ont pris le risque que cette réorganisation aboutisse à de tels drames.

« On ne prétend pas que les prévenus ont su que la réorganisation de l'entreprise entraînerait de tels drames, précise Me Benoist. Mais obnubilés par leurs seuls objectifs économiques, ils ont oublié l'essentiel. Ils ont fait passer la santé et la sécurité des agents au second plan. Ils ont par conséquent pris ce risque terrible. Didier Lombard n'est pas un serial gaffeur. Mais il est sur la seule planète qui compte pour lui, l'économique. Le reste n'a pas d'importance. » Didier Lombard et les autres prévenus sont déconnectés des salariés et vivent une autre planète, « vous êtes des aliens », disait Patrick Ackermann en début de procès « vous jetez les salariés comme des photocopieurs » ajoutait à la barre Sébastien Crozier. Pour échapper à leurs responsabilités ils tentent de tromper le tribunal :

-France Telecom était au bord du dépôt de bilan

-Erosion des effectifs était naturelle

« En 2005, nous étions sur une corde raide au-dessus d'un précipice », disait Didier Lombard. « C'est une fiction totale. En 2006, France Télécom n'est plus menacée de dépôt de bilan »

Il rappelle les écrits de l'ex PDG : « en 2005 notre résultat net à 5,4 Md € est le meilleur jamais réalisé » Ce qui est à des années lumières de ce que dit Didier Lombard aujourd'hui pour se défendre. « On ne peut pas à la fois s'attribuer les succès et dire "J'ai sauvé l'entreprise" et vouloir échapper aux conséquences des décisions qu'on a prises. » Notre avocat rappelle la distribution de stock-options et l'explosion des dividendes (21 Md € en 3 ans) C'est-à-dire 3 fois plus que sous l'ère de Thierry Breton. Stéphane Richard à son arrivée divise par 2 les dividendes.

Cette réorganisation aurait pu se faire différemment avec de l'écoute et de la prévention.

Au cœur de ce dossier l'objectif de 22.000 départs qui selon les prévenus étaient une simple trajectoire alors que leur message clair et brutal de la convention de l'ACSED l'atteste, la suppression du CFC l'obligeait.

Didier Lombard s'engage en 2005 auprès des marchés financiers, il engage l'entreprise, c'est un piège qui se referme sur les collaborateurs. Dans une société cotée une trajectoire devient un objectif. D'où cette pression d'abord sur les cadres supérieurs de l'entreprise pour que s'engagent les mobilités forcées. Ce ne sont pas des dérives, on exécute des directives. « On ne dérive pas d'un cap, on l'exécute. Il fallait faire perfuser la politique déflationniste. Certains managers sont entrés en résistance. Mais la plupart ont exécuté, parce que leur prime en dépendait. »

Il évoque le cas d'Anne-Sophie Cassou qui était dans une dynamique de succès avec un avenir très prometteur. En 2006 son activité est supprimée et elle subit humiliations, rétrogradation, mobilité forcée, manque de formation... Il réfute l'affirmation d'Olivier Barberot du bénéfice pour les salariés de l'augmentation du budget formation ce qui au regard des 22.000 départ est faible. De plus les managers surtout bénéficieront de cette augmentation de budget.



Georges Lloret a également prouvé son engagement dans l'entreprise par sa participation à l'aventure technologique depuis des années. Lors d'un retour d'un congé maladie après une hospitalisation il est loin d'imaginer que son poste a été supprimé en son absence. Derrière sa volubilité il garde de profondes meurtrissures. Il ajoute que notre collègue est venue toutes les journées du procès espérant que les prévenus admettraient au moins un peu de leurs responsabilités.

Les prévenus savaient que la réorganisation serait violente. Louis-Pierre Wenes l'affirme lui-même : « je sais que ça va être dur ». Mais ajoute Maître Benoist : « **la prévention était non pas la cinquième roue du carrosse mais la cinquième roue de la charrette** ». Il complète avec la confession de Laurent Zylberberg « si on n'a rien vu venir c'est qu'on a refusé d'entendre »

« **On n'est donc plus dans la défense mais dans la défausse** ». Et de pointer la faute de la direction de ne pas évaluer la situation avec les syndicats et médecins du travail qui aurait permis d'éviter ces drames.

Il termine en s'adressant à Monsieur Guerin et Maître Chemarin qui auraient pu être du côté des parties civiles avec Georges Lloret. Avoir la clairvoyance d'être du bon côté en quelque sorte. L'entreprise apporte un soutien aux prévenus qui ne s'imposait pas.

Maître Benoist demande la condamnation des 7 Prévenus personnes physiques et seulement 1 € symbolique pour Orange qui est l'outil de travail des salariés. Les responsables sont ceux qui ont décidé et mis en œuvre cette politique.

#### Maître Topaloff : SUD + parties civiles

Michel Deparis, Alain Trottet, Yonnel Dervin, Annie Noret, Jean-Paul Nouhaud, Brice Hodde, Jean-Michel Laurent

L'avocate de SUD égrène les noms d'agents qui se sont suicidés. « Le mépris que les salariés ont dû affronter s'est retourné en mépris de soi. On ne se lance pas dans une transformation sociale sans garantie, sans garde-fous, sans évaluer en microéconomie, comment on passe des chiffres aux hommes. Derrière la loi du marché, il y a des hommes qui font des choix. Des choix qui ont affecté parfois durablement la vie d'autres hommes. Il est essentiel que les responsabilités de chacun soient reconnues », dit l'avocate de SUD, qui ajoute : « Si tel n'est pas le cas, le risque est de provoquer une sorte de fureur absolue. »

Son message clé : « **tout commence par un mensonge** » : l'affirmation selon laquelle ces 22 000 départs seraient « naturels ».

Or, rappelle-t-elle, en 2007, seuls 1 600 salariés sont partis à la retraite : « Il y a donc cette année-là 500 personnes qui doivent quitter France Télécom. C'est un immense chantier. Une destruction d'emplois massive. « **La peur s'empare de chacun, si vous voulez sauver l'entreprise partez** »

Et la spécificité de cette entreprise, c'est justement l'extraordinaire attachement de ses salariés. Comment peut-on penser que ces départs seraient volontaires ? Il ne va s'agir que de mettre en inconfort, de déstabiliser. »

## Maître Tayssonnière SUD, ASDPro + parties civiles Physiques

Yves Minguy, Robert Perrin.

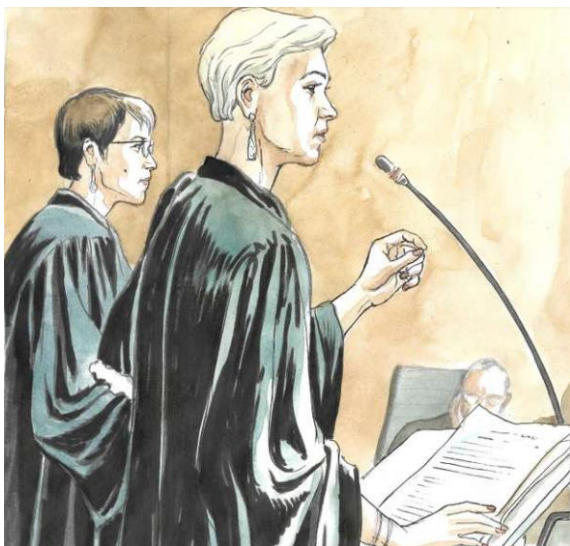
Il cite l'épouse d'Yves Minguy « avant 2006 nous étions heureux »

Il rappelle les suicides au Technocentre Renault les premiers reliés au travail qualifiés faute inexcusable de l'employeur. Mais le procès n'aura pas lieu malgré un PV accablant pour Renault. Le procès de France Telecom est celui du management toxique, « **un immense accident du travail organisé par l'employeur, voilà la définition du harcèlement moral systémique** ». Il rappelle la genèse : la plainte de SUD, et le rapport Catala. « Qui donc sinon le juge peut tracer les limites » et de faire référence à l'affaire du sang contaminé où « la jurisprudence fixe les règles du bon comportement »

Enfin A l'intention du tribunal, il rappelle cette définition de la juriste Mireille Delmas-Marty : « Le droit pénal a une fonction répressive et une fonction expressive. Il doit exprimer les interdits majeurs d'une société. La question que vous devez vous poser est simple, presque enfantine : est-ce que c'était interdit ? **On attend de ce jugement qu'il indique que ce qui s'est passé à France Télécom doit être rangé parmi ces interdits majeurs.** »

### Audience 5 juillet

Les réquisitions. Les 2 procureures, Françoise Benezech et Brigitte Pesquié font le réquisitoire à 2 voix et en 3 temps. Fin d'audience 20H00. Salle comble, les médias sont là pour l'évènement.



Françoise Benezech, démarre en présentant, une à une, les pièces du puzzle qui, selon l'accusation, établissent la preuve d'un harcèlement moral érigé en stratégie d'entreprise. Elle adresse ses premiers mots à l'ancien PDG : « Quel dommage, Didier Lombard, qu'un esprit organisé comme le vôtre qui a contribué à l'excellence scientifique française, ait été mis au service d'un seul impératif, au point de vous rendre sourd et aveugle à tout ce qui n'était pas la fin qui justifie vos moyens ! Quel dommage que vous ayez toujours réponse à tout au point d'éprouver de la tristesse mais pas de

regret face au drame vécu par les personnes humaines qui ne sont plus là aujourd'hui pour vous parler ! »

Françoise Benezech précise : « Le but de ce procès n'est pas de poser un jugement de valeur sur vos personnes. Il est de démontrer que le harcèlement moral prévu à l'article 222-33-2 du code pénal peut être constitué par une politique d'entreprise, par l'organisation du travail et qualifier ce que l'on appelle le harcèlement managérial. » Appelant le tribunal à faire œuvre de jurisprudence, elle a observé : « On a parlé à juste titre de procès historique. L'évolution du droit vous permet de reconnaître l'infraction pénale de harcèlement managérial. »

Elle démonte l'argumentaire des prévenus : **habillage d'un côté et la réalité de l'autre.**

**« Le but de ce procès n'est pas de juger la valeur des prévenus mais de démontrer que le harcèlement peut être développé par une politique d'entreprise »** puis elle déroule l'évolution du droit et de la jurisprudence qui caractérise progressivement le harcèlement moral sous des formes diverses.

Cette infraction « suppose une pluralité d'actes positifs répétés qui outrepassent l'exercice normal du pouvoir de la direction, a expliqué la procureure. La preuve de la réalité de la dégradation des conditions de travail n'est pas nécessaire s'il est établi qu'il s'agissait de l'objectif de l'auteur des agissements. Le harcèlement est nécessairement intentionnel ». « Vous avez conscience de ces méthodes depuis l'ACSED, vous l'avez trop dit, c'est trop facile de nier aujourd'hui parce que la vérité vous dérange ».

Pour l'accusation, la preuve de cette « intention » se trouve dans le dossier. « Il est incontestable qu'en programmant la restructuration par des réductions massives d'effectifs – les 22 000 départs – et des mutations professionnelles en trois ans, les dirigeants ont conscience qu'ils déstabilisent les salariés. « Depuis la conception des plans Next et Act jusqu'à leur mise en œuvre que vous pilotez, vous savez que vos prévisions et les méthodes pour y parvenir vont dégrader les conditions de travail. Vous allez même plus loin. Vous la recherchez cette déstabilisation. Et vous la baptisez déstabilisation positive »

Françoise Benezech puise des citations des dirigeants – « Il faut sortir les salariés de leur zone de confort », « c'est le business qui commande » et observe : « **C'est trop facile treize ans plus tard de refaire l'histoire parce que la vérité vous dérange !** »

En 2006, dit-elle, France Télécom avait surmonté le pic de la crise financière. « L'entreprise était sur la crête. Il fallait faire un choix. Et au lieu de profiter de la bouffée d'oxygène et de ralentir, vous décidez au contraire de maintenir et même d'accélérer le processus en profitant du mieux-être de la société pour rassurer les investisseurs, en doublant les dividendes. Il fallait alors faire un maximum de cash-flow, 7 milliards en trois ans, au moyen, notamment, de réduction massive d'effectifs. »

Les plans Next et Act, rappelle la procureure, n'ont pas fait l'objet d'un accord collectif. Ils ont été mis en place « dans l'impréparation et l'imprécision. Nécessairement leur mise en œuvre ne peut s'effectuer sans déstabilisation ». « Il faut faire vite, vite » est alors le maître mot du responsable des

opérations France, Louis-Pierre Wenès. « Il est tellement pressé, monsieur Wenès, qu'il en oublie qu'il parle de personnes humaines »

Françoise Benezech reprend chaque étape de ces plans qui, selon elle, révèle un « choix prémédité de déstabilisation des salariés » : l'objectif des 22 000 départs, « conçu avec la direction financière », alors même que les dirigeants savent que ces départs ne peuvent être « naturels » ; des « mesures d'accompagnement » qui visent en réalité à pousser les salariés vers la sortie. La procureure ironise au passage sur « le langage corporate permettant de justifier n'importe quelle action délétère derrière des mots en apparence inoffensifs et bienveillants », tels que ceux incitant le salarié « à devenir acteur de son évolution professionnelle ».

Et puis sur l'organisation matricielle qui est de l'habillage ou tout est fait pour mélanger : « C'est une tresse entre le fonctionnel et le hiérarchique pour assurer la verticalisation »

Elle évoque les gaffes de Didier Lombard : « **Non, Monsieur Lombard, quand les paroles vont toujours dans le même sens, ce ne sont plus des gaffes !** »

Elle revient sur les formations des managers à l'école du management et les références guerrières comme la méthode SEPPUKU qui signifie littéralement le hara-kiri !

« Ces mots vous reviennent aujourd'hui en boomerang. Ils reflètent très exactement ce que les témoins et les parties civiles ont pu constater et vivre sur le terrain. Ils étaient devenus le véritable catéchisme des managers. »

Elle conclut : « Parce que cette obsession du départ en trois ans de 22 000 salariés est devenue le cœur de métier des dirigeants de France Télécom, alors on peut dire que Didier Lombard, Louis-Pierre Wenès, Olivier Barberot, et dans une moindre mesure leurs quatre zélés complices, peuvent qualifier leurs agissements ainsi : **le harcèlement moral est mon métier.** »

Sa collègue Brigitte Pesquié prend le temps d'expliquer tout le processus de l'instruction depuis 2009 et le professionnalisme des magistrats instructeurs lequel avait été très critiqué par la défense. Elle communique le pourcentage des classements sans suite dans les affaires correctionnelles (90%) pour indiquer que le parquet est lui-même très sélectif sur les dossiers.

Elle développe ensuite avec précision un argumentaire juridique complexe pour les profanes mais très utile pour le tribunal pour qualifier le harcèlement moral depuis l'intention jusqu'à la mise en œuvre à grande échelle qui va très au-delà des 39 victimes identifiées dans l'ordonnance de renvoi. Elle balaie les arguments de la défense sur l'état financier de France Telecom en 2005 et la fin du CFC. Il avait d'autres solutions pour accompagner les salariés qui avaient un coût bien que très inférieur aux 21 Md distribués aux actionnaires. « Les prévenus ont cherché à échapper au coût ».

Brigitte Pesquié avait résumé d'un trait mordant leur personnalité : « Je suis quelqu'un de bien et vous n'y connaissez rien à l'économie. »

Elle les compare aux « chauffards sur la route, ce n'est jamais leur conduite qui est en cause, c'est celle des autres et la réglementation ». Elle ajoute que c'est dans cette catégorie de délinquants qu'il y a le plus de déni.

Et plus globalement la procureure déclare : « **Ce qui est hors norme dans ce dossier, c'est un harcèlement érigé en stratégie dans une des plus grandes sociétés du pays** », « **c'est le dossier le plus grave de harcèlement moral que j'ai eu à voir** ».

« Contre ce harcèlement moral commis en réunion, voire en bande organisée par des personnes qui abusent de leur pouvoir, *je vous demande de prononcer la peine maximum* parce que son seul sens est d'être maximum », a conclu la procureure, (1 an de prison et 15.000 € d'amende) qui a également requis la peine maximale d'amende de 75 000 euros contre l'entreprise, poursuivie en qualité de personne morale, ainsi que huit mois d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende contre leurs « zélés complices ». Elle a demandé au tribunal d'accompagner son jugement d'une obligation de publication « en pensant à tous ceux qui, hors de cette salle, attendent votre décision dans leur entreprise ».

## **10<sup>ème</sup> semaine procès Lombard - Semaine du 8 au 11 juillet**

### **Audience du 8 juillet**

#### **Plaidoirie de Maître Chemarin, avocate de France Telecom**

Une plaidoirie technique, pas trop agressive développant tout de même une argumentation juridique aux fins d'effriter les arguments de l'accusation mais qui n'interfère pas sur les autres prévenus.

« Le harcèlement doit être constitué d'actes positifs et non de simples abstentions, ils doivent être répétés et circonstanciés. » Signalant à l'intention des parties civiles qu'il faut des preuves en droit pénal et pas seulement des ressentis elle s'emploie à trouver ça et des éléments destinés à effriter les arguments des plaignants « Si la souffrance n'est pas contestable », a encore plaidé l'avocate, « elle est de l'ordre du ressenti et sans lien avec les plans Next et Act » Elle s'emploie à diminuer la force convaincante des documents mis en exergue par l'accusation comme Technologia ou le rapport Catala qui dit-elle se nourrit de Technologia. Il semble que Mr Guérin et son conseil sentent que l'opinion évolue sur la souffrance au travail ce qu'ils ne peuvent ignorer et donc leur stratégie consiste surtout à en atténuer habilement les effets par des éléments de droit.

Par ailleurs elle répond diplomatiquement à la partie civile CFE-CGC (plaidoirie de Maître Benoist) qui regrettait que l'entreprise de ne pas s'être constituée partie civile à leurs côtés contre ses anciens dirigeants : « On ne choisit pas d'être mis en examen ». Posture d'équilibrisme représentant le France Telecom d'hier avec les pratiques incriminées et le nouvel Orange d'aujourd'hui qui souhaite tourner la page.

#### **Plaidoirie de Maître Gublin, avocat de Nathalie Boulanger**

L'angle choisi de la plaidoirie est immédiat : ce n'est pas le procès de France Telecom et Nathalie Boulanger mais un combat des syndicats qui veulent modifier la jurisprudence. « Les medias ont tranché, les prévenus sont déjà coupables », tonne Maître Gublin qui s'attaque également au ministère public et l'inspection du travail qui selon lui ont instruit délibérément à charge. Il s'insurge contre le lynchage d'une justice de la rue et de l'excès et flatte les magistrats du siège dont il dit être persuadé qu'ils feront un jugement conforme au droit.

Il ajoute un peu d'empathie en approuvant la démarche d'écoute du tribunal qu'il qualifie de « catharsis ». Puis passant aux choses sérieuses il déroule un argumentaire pénaliste. Il remet en question le lien de causalité dans le harcèlement moral et estime que seul le législateur peut légiférer mais pas le tribunal. Il martèle : « Tout ne doit pas être pénalisé » « il n'y a pas de responsabilité collective » et avance des arguments pour décourager les juges de prendre le risque de pénaliser les prévenus et voir leur jugement annulé par la cour de cassation, redoutable il en cite les arrêts successifs. En prenant la période 2007-2010, il estime la convention de l'ACSED d'octobre 2006 est hors période et donc non utilisable dans ce procès. Revenant à Nathalie Boulanger qui s'est très peu exprimée durant ce procès, il va jusqu'à spécifier 23 minutes, il estime qu'il n'y rien à charge contre elle. « Pour la complicité de harcèlement moral il faut un acte positif et une intention » Le pilotage d'ACT est un simple pilotage de chiffres, de l'exécution de directives en quelque sorte... Et de louer les actions et initiatives qu'il prête à sa cliente.

En conclusion la charge de la preuve n'est selon lui pas apportée, « on n'est pas en droit social mais en droit pénal », il demande la relaxe pour Nathalie Boulanger.

#### Plaidoirie de Maître Pigeon, avocat de Brigitte Dumont

Plaidoirie de personnalité : « Brigitte Dumont a toujours œuvré en pensant à l'humain » avec une approche éthique d'ACT. « Beaucoup témoignent de ses valeurs » Il met en avant ses bonnes relations avec les syndicats. Tantôt il avance qu'elle était essentiellement occupée par l'international et ne pilotait pas ACT, tantôt il met en avant les mobilités réussies grâce à ACT, elle n'a plus de rapport avec l'espace développement depuis 2006... On a presque l'impression qu'ACT fonctionne en automate... Sur l'intentionnalité il affirme « Brigitte Dumont n'a jamais eu conscience de s'associer à un acte délictueux » Loin de faire partie des élites dirigeantes selon lui elle se classerait à la 200<sup>ème</sup> place dans le groupe, « elle n'avait aucun pouvoir décisionnel » (!) Il en remet une couche ajoutant qu'on va même lui demander de piloter les accords du contrat social après la crise sociale.

#### Plaidoirie de Maître Archambault, avocate de Brigitte Dumont

Pique de rappel sur l'aspect humain. Brigitte Dumont « est une femme de cœur qui souffre de ce qui lui est imputée ». Sa cliente n'a pas eu conscience de participer à une infraction pénale » et elle ajoute « qui n'existe pas aujourd'hui ». Retour sur l'émotion qui aurait « pris le pas sur le droit ». Démontant les griefs un par un, elle estime qu'il n'y en aucun vis-à-vis de l'ancienne Directrice du programme Act, du management, des compétences et de l'emploi et aussi Directrice des Ressources Humaines France. Maître Archambault demande sa relaxe.

#### **Audience du 9 juillet**

La présidente Cécile Louis-Loyant nous fait part d'un envoi d'une pièce audio de la part de Vincent Tallaouit. Il s'agit de l'enregistrement d'un entretien individuel avec notamment sa DRH.

#### Plaidoirie de Maître Doumic, avocate de Guy-Patrick Cherouvrier

Maître Doumic attaque d'emblée le parquet l'accusant d'avoir prononcé les phrases « indignes » sur le harcèlement, « cœur de métier des dirigeants de France Telecom ». Après un coup de pied sur les OS (elle cite SUD) qui feraient du rabattage de parties civiles pour gonfler les chiffres, elle affirme qu'il n'y a pas de lien entre la souffrance des salariés et le plan NEXT/ACT. Elle se réfère à la définition pénale du harcèlement n'ayant selon elle « ni pour objet ni pour effet » de déstabiliser les salariés. Le lien de causalité n'existe pas, « le coup de pied dans le tibia produit des effets en fonction de sa solidité », or, si le suicide est multifactoriel pourquoi retenir les causes dues au travail plutôt que de s'intéresser aux causes privées. Son ton monte, elle invective maître Topaloff accusée d'entretenir « la dictature de l'émotion ». Puis elle se dit outrée par l'analyse par Maître Benoist du cas Caradec-Cleuziou où une mère subissant le harcèlement moral répercute cette violence sur ses enfants se hasardant à avancer que les causes seraient autres... Elle mitraille toutes sortes de causes de vie privée trouvées çà et là dans les dossiers. Revenant sur les périodes antérieures à celle de prévention : la privatisation en 1997, puis 2002-2005, elle distille les événements qui auraient déjà fragilisé les fonctionnaires. « Cette affaire, c'est le deuil d'une entreprise, d'une époque, d'une tranquillité aussi, et la découverte violente du monde de la concurrence. Celui des caisses automatiques, des magasins ouverts le dimanche et des centres d'appels. Qui, dans cette salle, n'a jamais mal répondu à un conseiller ? » Puis elle montre du doigt les OS avec leurs « idéologies » anticapitalistes ». Revenant sur l'allusion de la procureure sur les « chauffards du travail » elle ajoute que dans la voiture il y avait aussi l'Etat.

En conclusion elle demande la relaxe pour Guy-Patrick Cherouvrier estimant qu'il n'y a aucune preuve contre lui.

#### Plaidoirie de Maître Maisonneuve, avocat de Jacques Moulin

Ténor du barreau redouté aux formules choc et effets de manche, Maître Maisonneuve s'avèrera finalement moins dangereux pour l'accusation que ses consœurs Doumic puis Baulieu. Ses arguments sont restés prévisibles et les juges ont pris moins de notes.

On retiendra quelques formules : « Prouvez, communiquez ! En fait la charge de la preuve vous appartient et ne m'appartient pas » « Madame Catala est l'inspectrice du travail de l'intersyndicale »

« Certains sachants (grands témoins) semblent être des parties civiles » Vis-à-vis de Maître Benoist : « il a invité le prévenu France Telecom à s'éloigner des malfaiteurs »

Il résume : « On a fait un raisonnement à rebours. Un, il y a harcèlement. Deux, si vous formez les cadres, c'est pour harceler, si vous faites de la double écoute sur les plates-formes téléphoniques, c'est pour harceler, si votre organisation managériale est complexe, c'est pour cacher les harceleurs ». Il s'étonne enfin que la direction financière citée par la procureure comme ayant été associée à la stratégie de l'entreprise ne soit pas parmi les prévenus.

Il demande bien évidemment la relaxe pour Jacques Moulin.

#### Audience du 10 juillet

##### Plaidoirie Maître Danis, avocate d'Olivier Barberot

« Olivier Barberot était condamné par l'opinion publique depuis 2012 » assène-t-il. « Les parties civiles sont représentées par les avocats des OS tandis que SUD lance un appel à victimes pour faire masse » Il estime que certains témoins ont été choisis pour attaquer la défense. Après une invective contre le ministère public il enjoint le tribunal de faire respecter le droit. Il revient à la charge de la preuve. Les conditions de travail des salariés ont-elles été dégradées par les plans NEXT/ACT ?

Les décisions de la direction ont elles « eu pour objet » cette dégradation ? Ce qui implique une intention qui doit être démontrée pour chaque victime. Ou bien ont elles « eu pour effet » cette même dégradation ? Dans ce cas leur existence doit être démontrée pour chaque victime avec le lien de causalité. Il appuie « le harcèlement moral institutionnel n'est pas une notion juridique et ne fait pas l'objet de sanctions de la part des tribunaux »

Il ajoute qu'en droit social le harcèlement managérial ou institutionnel n'est pas un délit. Les arrêts de la Cour d'Appel concernant le harcèlement moral restent sur de petites échelles avec peu de salariés. Puis il entame son panégyrique de la politique RH de Barberot avec notamment un budget formation en hausse de 84%

#### Plaidoirie de Maître Cléry-Melin, avocat d'Olivier Barberot

Il vante l'espace développement qu'il disait être « attractif »

Il dépeint l'ACSED comme une amicale, une sorte de club privé des cadres supérieurs (pour messages privés). Il reprend les dénégations d'Olivier Barberot affirmant qu'il n'y avait aucun lien hiérarchique entre les DRH d'entités et la DRH groupe ni eu de verticalisation. Il estime que le monde des entreprises n'était pas encore sensibilisé aux RPS dans ces années. Il décrédibilise les OS en les qualifiant d'immatures. Il critique le rapport Technologia : « Je suis effaré des conclusions tirées » Il conclue qu'Olivier Barberot n'a commis aucun agissement et qu'au contraire il a développé des mesures dans ACT pour accompagner et protéger les salariés et mis en place des cellules d'écoute « novatrices à l'époque ». Il s'adresse au ministère public « Avec votre accusation dans l'objectif d'un procès historique vous foulez aux pieds l'honneur d'un homme ». « Un procès pour l'exemple, une pénitence publique. » « Une condamnation laisserait une tache indélébile sur l'honneur d'un homme. » Il demande la relaxe d'Olivier Barberot.

#### Plaidoirie de Maître Cornon, avocat de Louis-Pierre Wenes

Parmi les phrases chocs : « La convention de l'ACSED se sont des propos, la loi punit les agissements pas les propos. »

« L'ordonnance de renvoi nous donne des contraintes : politique d'entreprise déstabilisante et climat anxiogène.

« Moi, en 2004, j'ai désabonné mes parents de France Télécom pour les abonner à Free. » Ceci pour illustrer la gravité de la concurrence...



Il s'attaque au parquet suspecté de résoudre son manque d'arguments juridiques sur l'intentionnalité des dirigeants en faisant de cette volonté alléguée un « postulat ». Il s'appuie sur les propos de Monsieur de la Rosière les 40 milliards de dettes l'entreprise pour assener que NEXT et ACT était donc nécessaire, « ce n'est pas du ressort du pénal ». En réponse à l'accusation affirmant que les prévenus auront à répondre de leurs actes il répond « vous aurez à vérifier le lien de causalité entre NEXT/ACT et les parties civiles ». Il s'adresse aux juges : « Vous n'êtes pas les juges du cash-flow, vous n'êtes pas les juges des décisions de gestion ».

Il termine en martelant que le dossier est vide et enfonce le clou en demandant au tribunal de ne pas faire de Louis-Pierre Wenes un bouc émissaire.

### Plaidoirie de Maître Baulieu, avocat de Louis-Pierre Wenes

Redoutable et terriblement habile Maître Baulieu cible le ministère public accusé d'avoir condamné « l'ancien monde » polytechnique pour Lombard, Centrale pour Wenes. Elle affirme qu'aucun des agissements imputés à la direction n'a eu pour but de créer le harcèlement.

Elle s'attaque aux arguments des avocats des parties civiles et des grands témoins (en dehors de Jacques de la Rosière pour le seul point de vue économique, les témoins de la défense étaient peu nombreux et de peu de secours) en reprenant un raisonnement pour des cigognes selon lequel plus elles sont nombreuses dans les villes plus il y a de bébés avec 2 interprétations. La 1<sup>ère</sup> en conte de fées : ce sont elles qui les apportent, la 2<sup>ème</sup> plus réaliste : plus il y a de cigognes, plus il y a de toits donc d'habitants et enfin de bébés. Cette image pour insinuer que les avocats de parties civiles (liés à la 1<sup>ère</sup> interprétation) sont des militants qui exercent leur séduction pour réduire les contradictions entre leurs convictions et la loi. « Ils sont dans un combat ». Mais elle s'attaque plus sévèrement au ministère public qui manque à son devoir « de faire appliquer la loi et n'a pas à être militant. Il est là pour faire appliquer la loi, toute la loi, rien que la loi, celle qui est vigoureuse, pas la loi rêvée. Or, dans ce procès, l'accusation, en accord avec les syndicats, lance un ballon d'essai pour que la loi soit modifiée. »

Et puis elle sort du chapeau le procès du crash de l'airbus A 320 sur le mont Saint Odile en 1992 dans lequel les prévenus avaient été relaxés en appel malgré l'émotion autour des 87 victimes. « Cela n'a pas été un manque de respect pour les victimes mais c'était la Loi » Elle ose la comparaison : « Ce n'est pas un manque de respect de demander la relaxe de Louis-Pierre Wenes »

Elle s'emploie ensuite à effriter l'accusation estimant que les griefs sont flous et non résultant d'acte précis, caractérisés, concrets, répétés... Elle étaye ses arguments avec plusieurs arrêts de cours d'appel et de la Cour de cassation. Elle cherche à démontrer face aux juges qu'aucun des différents arrêts des cours d'appel ou de cassation traitent d'une politique d'entreprise. « Il ne m'apparaît pas que le but d'un procès soit de créer une infraction nouvelle »

Elle revient sur les charges et affirme que le chiffre des -22.000 est devenu un « totem » pour l'accusation et surtout un procès de la part des OS qui « ont besoin d'exister » et ont décidé d'en faire un nœud de contestation. Elle remonte à l'ouvrage « la machine à broyer » de 2004 qui pour elle est dans la même veine et prouve un point de vue idéologique d'opposition antérieur à la période de prévention 2007-2010. De fil en aiguille démontant différentes décisions des dirigeants

comme le plan de départ des -22.000 salariés, les scripts, les centres d'appels elle estime que ces décisions managériales ne constituent pas des actes de harcèlement, oubliant (habilement) au passage que les griefs portent sur la manière dont les départs se sont effectués.

Enfin elle revient aux victimes au sujet desquelles elle reconnaît que la défense « est dans un corner ». Si elle montre de la compassion cela passe pour de l'hypocrisie, si elle ne dit rien, pour de l'indifférence. Tout ceci pour tout de même insinuer que la population des salariés France Telecom correspondait au genre et âge à risque (majorité masculine, plutôt sénior).

### **Audience du 11 juillet**

Plaidoiries de Maitres Veil, de Warren, Esclatine

#### **Plaidoirie de Maître Veil, avocat de Didier Lombard**

En introduction il compare les systèmes judiciaires français et anglo-saxons. Dans ces derniers les victimes sont des témoins, les questions financières sont traitées séparément au civil tandis qu'en France ? la condamnation au pénal permet de se prévaloir de cette décision de justice pour demander les indemnités. Il constate que les victimes étaient autrefois souvent oubliées mais qu'avec les medias elle prennent de plus en plus d'importance poussant à la répression. Me Jean Veil cite les propos tenus en 2013 par le premier président de la Cour de cassation, Jacques Degrandi, qui alertait sur la place grandissante accordée aux victimes dans le procès pénal. « La mise en scène du malheur destinée à favoriser le deuil des victimes dénature la justice pénale et la transforme en simple instrument de vengeance collective et individuelle. » Il ajoute « je ne crois pas que c'est la sanction pénale qui peut adoucir la douleur des victimes »

Cette plaidoirie avait bien démarré avec une certaine hauteur. Malheureusement il poursuit avec un ton de plus en plus polémique en répandant son fiel sur les medias « Faut pas attaquer les médias, c'est pas bien, et puis les médias, ça se venge » au sujet la « mode des suicides ». Il lit un article du Point sur la descente aux enfers puis le suicide en 2010 d'un magistrat et soutient qu'il y avait plus de suicides dans la magistrature qu'à France Telecom mais qu'on en a moins parlé « les magistrats ont une manière plus calme de gérer ces situations. » Puis il se lance dans des attaques ad hominem hallucinantes contre Sébastien Crozier dont on sent bien qu'elles étaient directement commanditées à dessein par Didier Lombard peut-être pour créer une caisse de résonance dans me medias. Ces allégations étaient tellement décalées du sujet du harcèlement que ni la presse ni les medias n'en ont touché mot. Un flop ! Il se lance ensuite dans une analyse économique pour affirmer que les dirigeants ont fait les bonnes options et pour estimer que ce sujet ne devrait pas être traité dans un tribunal mais plutôt dans nos assemblées élues !

La fin est encore plus calamiteuse : « on a parlé pendant 2 mois et demi de la souffrance au travail, on est hors sujet, ce n'est pas le sujet (et bien-sûr), vous relaxerez Didier Lombard »

#### **Maitre de Warren**

Ce n'était plus le bal des débutantes pour elle et pourtant cette plaidoirie s'est avérée insignifiante en rapport au sujet. Panégyrique naïf de l'ingénieur Lombard avec ce florilège : « Monsieur de la

Rosière a dit que c'était un visionnaire », « il adore les technologies, c'est un stratège », « il incarne l'intérêt général, il est un serviteur de l'état ». Pour le reste des platitudes et des redites des avocats précédents sans valeur ajoutée. Concernant l'ACSED elle qualifie la convention comme une assemblée privée, un club ! Elle demande évidemment la relaxe.

### Maître Esclatine

Quelques effets oratoires : « les parties civiles se sont comportées comme des procureurs et les procureurs comme des parties civiles », « On a entendu de grands témoins nous invitant à faire notre chemin de Damas de l'anticapitalisme » « Vous avez à juger des hommes, la catharsis doit s'arrêter au moment du délibéré »

Il revient sur les charges : « Tel qu'il est défini aujourd'hui dans le code pénal, le délit de « harcèlement moral » exclut l'idée de « harcèlement managérial ». « L'échelle des peines a été choisie, réfléchi par le législateur. Elle a du sens. Quand on sanctionne un délit d'un an d'emprisonnement maximum, on ne vise pas un délit multi victimaire qui serait le fruit d'un plan concerté ! » Il ajoute « le harcèlement moral ne doit pas être confondu avec le stress » Il s'essaye à effriter les arguments de l'accusation en lisant des extraits d'arrêts de la cour de cassation soulignant que l'existence de malades ne sont pas suffisantes, que l'existence de la souffrance au travail ne suffit pas, que souffrance ne signifie pas infraction. Il recommande au tribunal de faire du droit. Il demande comme ses confrères, consœurs la relaxe.

### Conclusion du procès

La présidente, Cécile Louis-Loyant, fait une conclusion remarquable et émouvante avec un mot pour chacune des parties ainsi qu'aux professionnels de la justice, qui, « pendant douze semaines, en dépit de leur fatigue et des tensions, ont assuré et assumé leur mission avec une constante exigence » et aux experts venus témoigner – sociologues, psychologues, psychiatres – « qui ont indiscutablement contribué à faire avancer la réflexion de chacun ». Mais surtout aux parties civiles et aux prévenus.

« C'est un lourd fardeau que le tribunal emporte dans son délibéré. Il devra le poser à côté de lui. L'émotion n'est pas le droit. Mais le tribunal espère que le partage de ces douleurs les aura rendues moins insupportables. » Reprenant la phrase du grand magistrat Pierre Drai par laquelle elle avait ouvert le procès, lundi 6 mai – « Juger, c'est aimer écouter, vouloir comprendre et savoir décider » – Cécile Louis-Loyant ajoute : « Pendant ces quarante-six audiences, le tribunal a aimé écouter et essayer de comprendre. Comprendre, c'est aussi prendre ensemble. Quelle que soit la décision, cette étape du prendre ensemble est atteinte. C'est déjà un résultat, une sorte d'œuvre de justice commune, collective. La dernière étape, vouloir décider, pèse d'un poids très lourd en ce dernier jour. »

Elle annonce que la lecture du jugement sera brève et donnera peu de commentaires pour expliciter ou commenter sa décision et ajoute que le jugement ne vivra probablement que quelques instants, le temps que soit les prévenus soit les parties civiles et le ministère public fassent appel. Elle précise le montant total actuel des demandes d'indemnités des parties civiles : 2 millions de €. La date du délibéré (rendu du jugement) : 20 décembre.

Elle demande si les prévenus souhaitent s'exprimer :

Olivier Barberot prend la parole, il s'estime satisfait du débat contradictoire équitable, seul Louis-Pierre Wenes a un mot de compassion vis-à-vis des victimes. Didier Lombard étonnamment ne dit mot et reste cloué sur sa chaise.

Nicolas Guérin lit une déclaration dans laquelle il exprime que le procès a été utile et que le jugement du tribunal permettra de tourner la page. Il dit qu'on a voulu opposer performance économique et performance sociale alors qu'il n'y pas de performance économique sans performance sociale mais il cite aussi son corolaire. Il ajoute « cette équation est facile à poser et difficile à résoudre ». Il réaffirme ce qu'il avait déjà dit lors d'une autre audience « nous n'avons pas su protéger certaines personnes, nous n'avons pas su éviter tous ces drames » et ajoute : « nous allons assumer, le collectif n'a pas voulu cela »

2 mesures sont prises :

1- suivi psychologique des salariés parties civiles pour lesquelles le procès a été une épreuve et vont revenir dans leur quotidien. Ce travail se fera de concert avec les OS

2- Indemnisation des préjudices individuels

L'entreprise reconnaît que les souffrances individuelles n'ont pas été suffisamment prévenues. Une commission sera mise en place avec les OS quelle que soit la décision du tribunal, il s'agit d'une initiative indépendante de la procédure judiciaire.